

NUMÉRO
3

Mars
2010

supérieures
nations et de
ministère chargé
ainsi que des
intéressés
visionnelle

9. - Dire
Direction de l'en
ion de l'encadre
générale des re
on et de ges

de l'
des at
ment :
défini et met en
es humaines, l
ersonnels d'

remer
es financ
e, au sein de la
que de recrutem
ant supérieur
stabilis

ette entre
onnées s
es res
Ets s'appu
spécifique
Dans le r
s'expr

Bulletin officiel du CNRS

vie asso
tion avec cha
statutaire et la
des compétence

que des
tion intéressé
prévisionnelle
es personnels.

erent
des orga
elle contr
des contr
avec des
nter les
des pro
mises

JO
nateur

iti
déléga
on d'air
marché

on
est d
t dans
t, d'op

VO
s'expr

isou
s-dir
l'acti
a gesti
des c

nisi qu
sanital
prévis
ères a

des bon
et soci
nelle d
que d

stion
effecti
études

visionn
des
statutair

e,
t

me
t

ion est d
nateur s
es et

à Monsie
de signe
aire, et
des, n

aide Moig
nom du d
a limited
des, n

recteur d
ue région
épits dis
sionne

tes de l'
AP

t

ÉTÉ DU

de trans
direction d
tutaires et
élaborer la
es pour

Art. 33
statutair
affaires co
d'élabor
ique de
humain
signant

Art. 33
statutair
affaires co
d'élabor
ique de
humain
signant

es pay
des agré
des étude
Art. 33. - La
communes
estudes d
vision des
prévisionn
nts du si
et des aff

la dét
gestion pr
direction
chargée
sources
itaires
et de
nes

nnelle, t
CISIO
APP

ans
06

concern
irection gé
nception et
n 06

cons
person
raison
de l'ens
à la co
réalisation
humain
5DRO
rété

le parti
la direct
ment sup
votet res
ve la politi
rété du
vril 25

ite par
des ressou
généra
pour les ens
lisation du
supérieur et
contractuelle
vril 2006
tant

trai
l'enseigne
s du
ressources
recherche
l'exécution
tant nor
tion s

supérieur
maines
gétaire. 2
tion à de
ail d'

ctions
trati

on a
conseil d'
nt nomina

ction
nistrati
n au cons

mité
du Centre
d'admini

on de
onal de
ation du C

cherche
renation

ntifique
de la rech

ne scient



Sommaire

Textes de portée générale	5
Textes fondamentaux (RMLR : 21)	5
Décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité	5
Administrations déconcentrées (RMLR : 26)	6
Décision n° 100008DAJ du 15 janvier 2010 modifiant la décision portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique	6
Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) (RMLR : 271)	6
Décision n° 090001IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « IngECOTech : Ingénierie écologique, écotecnologies et chimie durable »	6
Décision n° 090002IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Energie et aval du cycle de l'énergie nucléaire »	7
Décision n° 090003IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ville, environnement, mousson »	7
Décision n° 090004IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Environnements planétaires et origines de la vie »	8
Décision n° 090005IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 070005IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Neuroinformatique »	8
Décision n° 090006IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 070006IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Matériaux »	8
Décision n° 090007IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 060008SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « C'NANO »	9
Décision n° 090008IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 070002IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Interface physique, chimie, biologie : soutien à la prise de risque »	9
Décision n° 090009IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Maladies infectieuses et environnement »	9
Décision n° 090010IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Innovations thérapeutiques »	10
Décision n° 090011IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Sciences de la communication : approche interdisciplinaire et transverse »	10
Décision n° 090012IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 060003SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ecosphère continentale et côtière »	10
Unités de recherche (RMLR : 2721)	11
Décision n° 091367PU du 6 janvier 2010 modifiant la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création et renouvellement des UMR contractualisées (UMR n° 6526)	11
Décision n° 090047CHIM du 30 décembre 2009 portant création de l'UMR n° 6270 - Polymères, biopolymères, surfaces	11
Décision n° 090048CHIM du 30 décembre 2009 portant création de l'UMR n° 6272 - Laboratoire thermodynamique et interactions moléculaires	11
Décision n° 090031SDV du 13 janvier 2010 portant suppression des UMR n° 5170 et n° 5548 et portant création de l'UMR n° 6265 - Centre des sciences du goût et de l'alimentation (CSGA)	12
Décision n° 090032SDV du 13 janvier 2010 portant création de l'UMR n° 7233 - Développement et évolution du système nerveux	12
Décision n° 090069SHS du 3 décembre 2009 portant création de l'USR n° 3330 - Savoirs et mondes indiens et nomination du directeur et directeur-adjoint	12

Formations de recherche en évolution (FRE) (RMLR : 2723)	13
Décision n° 100002INEE du 12 janvier 2010 portant création de la FRE n° 3350 - Eco-géochimie des milieux benthiques	13
Décision n° 100004INP du 18 janvier 2010 portant création de la FRE - Institut des sciences moléculaires d'Orsay et de nomination de M. Philippe BRECHIGNAC, en qualité de directeur	13
Unités de service (RMLR : 2741)	13
Décision n° 090034CHIM du 30 décembre 2009 portant création de l'UMS n° 3318 - CNRT Matériaux	13
Décision n° 100001INEE du 8 janvier 2010 décision portant création de l'UPS n° 3352 - IPANEMA ..	14
Décision n° 100007INP du 18 janvier 2010 portant création de l'UPS n° 3364 - Ingénierie, radioprotection, sécurité et démantèlement	14
Décision n° 091346PU du 7 décembre 2009 portant renouvellement de l'UMS n° 2572 - Laboratoire de mesure du carbone 14 (LMC14)	15
Décision n° 090066SCHS du 23 décembre 2009 portant renouvellement de l'UMS n° 1799 - Maison des sciences de l'homme - Alpes (MSH - ALPES)	15
Décision n° 090029SING du 18 janvier 2010 portant création de l'UMS n° 3327 - Collegium UTC CNRS-INSIS	15
Décision n° 100003DAJ du 18 janvier 2010 portant renouvellement de l'UPS n° 2934 - Unité support de l'agence nationale de la recherche (USAR)	16
Décision n° 100009DAJ du 18 janvier 2010 portant renouvellement de l'UPS n° 2999 - Réseau Asie - Institut des mondes asiatiques (IMASIE)	16
Relations et échanges avec l'extérieur	17
Brevets d'invention (RMLR : 332)	17
Décision n° 100004DAJ du 15 janvier 2010 fixant le plafond des redevances de l'UPR n° 2301 au titre de l'exercice 2009	17
Questions administratives et juridiques générales	18
Sécurité des systèmes d'information (RMLR : 416)	18
Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives	18
Les personnels du CNRS	19
Statut général des fonctionnaires (RMLR : 5111)	19
Arrêté du 4 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2006 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B	19
Arrêté du 4 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2007 fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B	19
Droit syndical (RMLR : 5233)	19
Décision n° 100003DRH du 15 janvier 2010 fixant la liste des organisations les plus représentatives au Centre national de la recherche scientifique	19
Décision n° 100007DRH du 15 janvier 2010 fixant les décharges d'activités de service accordées aux organisations syndicales représentatives au CNRS et dans ses instituts au titre de l'année 2010...	19
Hygiène et sécurité - Médecine de prévention (RMLR : 5238)	20
Arrêté du 28 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation à la sécurité des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ..	20

Autres indemnités (RMLR : 5312-35)	20
Arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche	20
Réglementation missions et changement de résidence - Étranger (RMLR : 558)	20
Arrêté du 18 janvier 2010 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger	20
Pension-retraite (RMLR : 57)	20
Décret n° 2010-53 du 14 janvier 2010 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat et des magistrats	20
Régime budgétaire, financier et comptable	21
Gestion des recettes (Tarifs - RMLR : 6334)	21
Décision n° 10A008DR04 du 18 janvier 2010 fixant les tarifs HT des prestations de service offertes par la délégation Ile-de-France Sud	21
Décision n° 09A076DR04 du 18 décembre 2009 fixant les tarifs HT des prestations de dosimétrie passive réalisées par l'UMR n° 8608 - Institut de physique nucléaire d'Orsay	22
Décision n° 10A001R04 du 8 janvier 2010 fixant les tarifs HT des stages proposés par CNRS-Formation UPS n° 1564	22
Décision n° 090166DR05 du 28 décembre 2009 fixant les tarifs HT pour la location des salles situées dans le Bâtiment S de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord	27
Décision n° 106249DR06 du 10 décembre 2009 fixant les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UMR n° 6249 - laboratoire de Chrono-environnement, dans le domaine d'analyses paléoparasitologiques	28
Décision n° 100001DR08 du 14 janvier 2010 portant tarification des ventes de codes OHADA-édition 2008 par le laboratoire « JURISCOPE » - UMS n° 2268	28
Décision n° 090001DR14 du 17 septembre 2009 fixant les tarifs des diverses prestations d'imagerie réalisées, par l'IFR n° 40 et l'IFR n° 109 - Institut d'exploration fonctionnelle des génomes	29
Décision n° 090032DR15 du 10 novembre 2009 fixant le tarif d'utilisation de l'instrument XRF core-scanner de l'UMR n° 5805 - Environnements et paléontologie océaniques	29
Mise en œuvre des marchés publics (Personne responsable - RMLR : 6342-23)	30
Décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS	30
Versement de subventions (RMLR : 6344-1)	31
Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément	31
Mesures particulières	33
Concours	33
Concours externes IT ont été nommés en 2009	33
Concours internes IT ont été nommés en 2009	36
Promotions	36
ITA nommés sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général	36

Comités, conseils et commissions	36
Décision n° 090017SGCN du 23 décembre 2009 modifiant la décision n° 060012SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Environnement et développement durable (EDD)	36
Décision n° 0900018SGCN du 24 décembre 2009 modifiant la décision n° 060013SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Ingénierie (INSIS) ..	36
Décision n° 090019SGCN du 24 décembre 2009 modifiant la décision n° 060015SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Planète et univers (PU)	37
Décision n° 090020SGCN du 8 janvier 2010 modifiant la décision n° 0800011SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences humaines et sociales (SHS)	37
Décision n° 100002SGCN du 18 janvier 2010 modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique	37
Décision n° 090061SCHS du 4 janvier 2010 portant nomination des membres du comité de rédaction de la revue « Archéologie médiévale » pour une période de quatre ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2010	37
Nominations	38
Fin de fonctions	44
Délégation de pouvoir	44
Délégations de signature	44
Informations générales	87
Textes signalés	87

Textes de portée générale

Textes fondamentaux - RMLR : 21

Décision n° 10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité

DAJ

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 21-01-2010 ; A. du 19-05-2003 mod. ; A. du 11-06-2008 ; avis conseil scientifique du 16-06-2009 ; avis comité technique paritaire du 23-06-2009 ; délibération CA du 25-06-2009.

Art. 1^{er}. – Les instituts

Le CNRS comprend dix instituts :

- Institut de Chimie (INC) ;
- Institut des Sciences Informatiques et leurs interactions (INS2I) ;
- Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS) ;
- Institut des Sciences Biologiques (INSB) ;
- Institut des Sciences Mathématiques et leurs interactions (INSMI) ;
- Institut des Sciences Humaines et sociales (INSHS) ;
- Institut Ecologie et environnement (INEE) ;
- Institut de Physique (INP) ;
- Institut National de Physique nucléaire et physique des particules (IN2P3) ;
- Institut National des Sciences de l'univers (INSU).

Art. 2. – Direction des instituts

2.1. – Directeurs d'institut

Les directeurs d'institut sont nommés par le président du centre, pour un mandat d'une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Les directeurs d'institut ne peuvent exercer simultanément un mandat de directeur d'unité ou être membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

2.2. – Directeurs adjoints d'institut

Les directeurs des instituts peuvent être assistés d'un ou plusieurs directeurs adjoints administratifs (DAA) et directeur adjoints scientifiques (DAS) nommés par le président du centre, sur proposition du directeur de l'institut, pour un mandat d'une durée de quatre ans renouvelable une fois.

Les directeurs adjoints d'institut ne peuvent exercer simultanément un mandat de directeur d'unité ou être membre d'une instance statutaire d'évaluation ou de conseil du CNRS.

Art. 3. – Rattachement des unités de recherche aux instituts

Les unités de recherche sont rattachées à un ou plusieurs instituts cités dans la présente décision, selon les dispositions de la décision n° 050034DAJ du 10 octobre 2005 modifiée.

Art. 4. – Sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique concernées par les activités des instituts

Les sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique concernées à titre principal par les activités de chacun des instituts sont les suivantes :

4.1. – Institut de Chimie (INC) :

- Section 11. – Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie ;
- Section 12. – Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés ;
- Section 13. – Physicochimie : molécules, milieux ;
- Section 14. – Chimie de coordination, interfaces et procédés ;
- Section 15. – Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés ;
- Section 16. – Chimie du vivant et pour le vivant : conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique.

4.2. – Institut des Sciences Informatiques et leurs interactions (INS2I) :

- Section 07. – Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, signal et communication).
- CID 44 : cognition, langage, traitement de l'information, systèmes naturels et artificiels.

4.3. – Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes (INSIS) :

- Section 08. – Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique ;
- Section 09. – Ingénierie des matériaux et des structures, mécanique des solides, acoustique ;
- Section 10. – Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation.

4.4. – Institut des Sciences Biologiques (INSB) :

- Section 21. – Bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant ;
- Section 22. – Organisation, expression et évolution des génomes ;
- Section 23. – Biologie cellulaire : organisation et fonctions de la cellule ; processus infectieux et relations hôte/pathogène ;
- Section 24. – Interactions cellulaires ;
- Section 25. – Physiologie moléculaire et intégrative ;
- Section 26. – Développement, évolution, reproduction, cellules souches ;
- Section 27. – Comportement, cognition, cerveau ;
- Section 28. – Biologie végétale intégrative ;
- Section 30. – Thérapeutique, pharmacologie et bio-ingénierie.

- CID 43 : modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique ;

4.5. – Institut des Sciences Mathématiques et leurs interactions (INSMI) :

- Section 01. - Mathématiques et interactions des mathématiques.

4.6. – Institut des Sciences Humaines et sociales (INSHS) :

- Section 32. - Mondes anciens et médiévaux ;
- Section 33. - Mondes modernes et contemporains ;
- Section 34. - Langues, langage, discours ;
- Section 35. - Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts ;
- Section 36. - Sociologie, normes et règles ;
- Section 37. - Economie et gestion ;
- Section 38. - Sociétés et cultures : approches comparatives ;
- Section 39. - Espaces, territoires et sociétés ;
- Section 40. - Politique, pouvoir, organisation.

4.7. – Institut Ecologie et environnement (INEE) :

- Section 20. - Surface continentale et interfaces ;
- Section 29. - Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés ;
- Section 31. - Hommes et milieux : évolution, interactions ;
- CID 45 : dynamique des systèmes environnementaux développement durable, santé et société.

4.8. – Institut de Physique (INP) :

- Section 02. - Théories physiques : méthodes, modèles et applications ;
- Section 04. - Atomes et molécules, optiques et lasers, plasmas chauds ;
- Section 05. - Matière condensée : organisation et dynamique ;
- Section 06. - Matière condensée : structures et propriétés électroniques.

4.9. – Institut national de physique nucléaire et physique des particules (IN2P3) :

- Section 03. - Interactions, particules, noyaux du laboratoire au cosmos.

4.10. – Institut national planète et univers (INSU) :

- Section 17. - Système solaire et univers lointain ;
- Section 18. - Terre et planètes telluriques : structure, histoire, modèles ;
- Section 19. - Système Terre : enveloppes superficielles.

Art. 5. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010.

Le président,
Alain FUCHS

Administrations déconcentrées - RMLR : 26

Décision n° 100008DAJ du 15 janvier 2010 modifiant la décision portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique

DAJ

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004.

Art. 1^{er}. – L'article 3 de la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 susvisée est modifié comme suit :

« Art. 3. – La dénomination, la compétence territoriale et le siège des délégations correspondant aux huit départements de la région Ile-de-France sont fixés ainsi qu'il suit :

- Paris A :
 - Paris à l'exception du siège du CNRS ;
 - Siège : Ivry-sur-Seine (94).
- Paris B :
 - Paris 5^{ème} arrondissement,
 - Siège : Paris (5^{ème}).
- Paris Michel-Ange :
 - Siège du CNRS,
 - DOM-TOM et étranger,
 - Siège : 3, rue Michel-Ange – Paris (16^{ème})
- Ile-de-France Est :
 - Département du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne,
 - Paris à l'exception du siège du CNRS ;
 - Siège : Thiais (94).
- Ile-de-France Ouest et Nord :
 - Département des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne ;
 - Paris à l'exception du siège du CNRS ;
 - Siège : Meudon (92)
- Ile-de-France Sud :
 - Département de l'Essonne,
 - Siège : Gif-sur-Yvette (91). »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271

Décision n° 090001IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « IngÉCOtech : Ingénierie écologique, écotecnologies et chimie durable »

IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; avis conseil scientifique CNRS du 06-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « IngECOTech : Ingénierie écologique, écotéchnologies et chimie durable ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à trois ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'UPS IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Mme Françoise GAILL, directrice par intérim de l'Institut écologie et environnement (INEE).

Art. 5. - Mme Isabelle RICO-LATTES, directrice de recherche au CNRS et M. Luc ABBADIE, directeur de recherche au CNRS, sont nommés co-directeurs du programme. Ils ont pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Ils assurent la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271

Décision n° 090002IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Energie et aval du cycle de l'énergie nucléaire »

IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; avis CA CNRS du 06-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Energie et aval du cycle de l'énergie nucléaire ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à quatre ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'UPS IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Michel SPIRO, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) et de M. Pierre GUILLON, directeur par intérim de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS).

Art. 5. - M. Patrick le QUERE et M. Hubert FLOCARD, directeurs de recherche au CNRS, sont nommés co-directeurs du programme. Ils ont pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Ils assurent la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271

Décision n° 090003IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ville, environnement, mousson »

IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; avis conseil scientifique du CNRS du 06-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ville, environnement, mousson ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à deux ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'UPS IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Bruno LAURIOUX, directeur par intérim de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS).

Art. 5. - Mme Sabine BARLES et M. Marc BUI, professeurs des universités sont nommés co-directeurs du programme. Ils ont pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Ils assurent la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271**Décision n° 090004IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Environnements planétaires et origines de la vie »**

IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; avis conseil scientifique CNRS du 07-10-2009 ; approbation CA du CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Environnements planétaires et origines de la vie ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à trois ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'UPS IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Dominique le QUEAU, directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU).

Art. 5. - M. Marc OLLIVIER, astronome adjoint, est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271**Décision n° 090005IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 070005IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Neuroinformatique »**

IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; DEC. n° 070005IPAM du 10-04-2007 ; avis du conseil scientifique CNRS du 07-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision n° 070005IPAM du 10 avril 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. - Le programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Neuroinformatique » est renouvelé, à compter de la date de signature de la présente décision, pour une durée prévisionnelle de deux ans ».

Art. 2. - L'article 4 de la décision n° 070005IPAM du 10 avril 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Patrick NETTER, directeur par intérim de l'Institut des sciences biologiques. »

Art. 3. - L'article 5 de la décision n° 070005IPAM du 10 avril 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - M. Alain DESTEXHE, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur du programme en remplacement de M. Alain BERTHOZ. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation. »

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271**Décision n° 090006IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 070006IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Matériaux »**

IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; DEC. n° 070006IPAM du 10-04-2007 ; avis conseil scientifique CNRS du 06-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision n° 070006IPAM du 10 avril 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. - Le programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Matériaux » est renouvelé, à compter de la date de signature de la présente décision, pour une durée prévisionnelle de trois ans ».

Art. 2. - L'article 4 de la décision n° 070006IPAM du 10 avril 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Gilberte CHAMBAUD, directrice par intérim de l'Institut de chimie (INC). »

Art. 3. - L'article 5 de la décision n° 070006IPAM du 10 avril 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - M. Constantin VAHLAS, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur du programme, en remplacement de M. Francis TEYSSANDIER. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation. »

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271

Décision n° 090007IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 060008SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « C'NANO »
IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; DEC. n° 060008SPIG du 07-11-2006 ; avis conseil scientifique CNRS du 06-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision n° 060008SPIG du 7 novembre 2006 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Le programme interdisciplinaire de recherche intitulé « C'NANO » est renouvelé, à compter de la date de signature de la présente décision, pour une durée prévisionnelle de quatre ans. »

Art. 2. – L'article 4 de la décision n° 060008SPIG du 7 novembre 2006 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Bertrand GIRARD, directeur par intérim de l'Institut de physique (INP). »

Art. 3. – L'article 5 de la décision n° 060008SPIG du 7 novembre 2006 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. – M. Ariel LEVENSON, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur du programme en remplacement de M. Alain FONTAINE. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation. »

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271

Décision n° 090008IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 070002IPAM du 10 avril 2007 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Interface physique, chimie, biologie : soutien à la prise de risque »
IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; DEC. n° 070002IPAM du 10-04-2007 ; avis conseil scientifique CNRS du 07-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision n° 070002IPAM du 10 avril 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Le programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Interface physique, chimie, biologie : soutien à la prise de risque » est renouvelé, à compter de la date de signature de la présente décision, pour une durée prévisionnelle de deux ans. »

Art. 2. – L'article 4 de la décision n° 070002IPAM du 10 avril 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Bertrand GIRARD, directeur par intérim de l'Institut de physique (INP). »

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271

Décision n° 090009IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Maladies infectieuses et environnement »
IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; avis conseil scientifique CNRS du 07-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. – Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Maladies infectieuses et environnement ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à deux ans.

Art. 2. – Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. – Le siège du programme est l'UPS IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. – Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Patrick NETTER, directeur par intérim de l'Institut des sciences biologiques (INSB).

Art. 5. – M. Christian DEVAUX, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271

Décision n° 0900010IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Innovations thérapeutiques »
IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; avis conseil scientifique CNRS du 07-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Innovations thérapeutiques ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à deux ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'UPS IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de Mme Gilberte CHAMBAUD, directrice par intérim de l'Institut de chimie (INC).

Art. 5. - M. Marcel HIBERT, professeur des universités, est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271

Décision n° 0900011IPAM du 6 janvier 2010 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Sciences de la communication : approche interdisciplinaire et transverse »
IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; avis conseil scientifique CNRS du 07-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. - Il est créé, à compter de la date de signature de la présente décision, un programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Sciences de la communication : approche interdisciplinaire et transverse ». La durée prévisionnelle de ce programme est fixée à trois ans.

Art. 2. - Son champ d'action, ses objectifs et ses modes d'opération sont décrits en annexe à la présente décision.

Art. 3. - Le siège du programme est l'UPS IPAM, UPS n° 3030.

Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Pierre GUILLON, directeur par intérim de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS).

Art. 5. - M. Marc GUICHARD, Ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur du programme. Il a pour mission de développer et de coordonner les recherches menées dans le cadre de ce programme. Il assure la répartition des crédits dont celui-ci est doté et le suivi de leur utilisation.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Programmes interdisciplinaires de recherche (PIR) - RMLR : 271

Décision n° 0900012IPAM du 28 décembre 2009 modifiant la décision n° 060003SPIG du 7 novembre 2006 portant création d'un programme interdisciplinaire de recherche intitulé «Ecosphère continentale et côtière »
IPAM

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; INS. n° 080007BPC du 03-04-2008 mod. ; DEC. n° 060003SPIG du 07-11-2006 ; avis conseil scientifique CNRS du 06-10-2009 ; approbation CA CNRS du 04-11-2009 ; avis conforme présidente du Centre.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision n° 060003SPIG du 7 novembre 2006 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. - Le programme interdisciplinaire de recherche intitulé « Ecosphère continentale et côtière » est renouvelé, à compter de la date de signature de la présente décision, pour une durée prévisionnelle de deux ans. »

Art. 2. - L'article 4 de la décision n° 060003SPIG du 7 novembre 2006 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - Le programme est placé sous la responsabilité scientifique de M. Dominique le QUEAU, directeur de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU). »

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 091367PU du 6 janvier 2010 modifiant la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création et renouvellement des UMR contractualisées (UMR n° 6526)

PU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007, not. art. 2 ; accord tutelles et organismes partenaires ; avis conseil scientifique de l'unité ; proposition du directeur de l'INSU.

Art. 1^{er}. – A l'article 2 de la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 susvisée, les dispositions relatives à l'UMR n° 6526 – Géosciences Azur sont modifiées comme suit :

A la direction de l'unité, sont nommés par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. Emmanuel TRIC, professeur des universités, en remplacement de M. Philippe CHARVIS,
- M. Tony MONFRET, chargé de recherche au CNRS.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 090047CHIM du 30 décembre 2009 portant création de l'UMR n° 6270 - Polymères, biopolymères, surfaces

Chimie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; avis instances compétentes du CoNRS ; avis conseil de laboratoire du 30-01-2009 ; avis directrice Institut de Chimie ; accord partenaires.

Art. 1^{er}. – Création

Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'UMR - Polymères, biopolymères, surfaces portant le n° 6270 :

Etablissement co-tutelle avec le CNRS : Université de Rouen

Etablissement partenaire : INSA Rouen

Institut de rattachement : Institut de chimie

Délégation : Normandie

Sections d'évaluation : 11, 16

Art. 2. – Nominations

M. Guy-Alain JUNTER, directeur de recherche 2^{ème} classe titulaire CNRS, est nommé directeur de cette UMR pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

M. Thierry JOUENNE, directeur de recherche 2^{ème} classe titulaire CNRS, est nommé directeur-adjoint de cette UMR pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche - RMLR : 2721

Décision n° 090048CHIM du 30 décembre 2009 portant création de l'UMR n° 6272 - Laboratoire thermodynamique et interactions moléculaires

Chimie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; avis instance compétente CoNRS ; avis directrice Institut de Chimie ; accord partenaire.

Art. 1^{er}. – Création

Est créée pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'UMR - Laboratoire Thermodynamique et interactions moléculaires - portant le n° 6272 :

Etablissement co-tutelle avec le CNRS : Université Clermont Ferrand 2

Institut de rattachement : Institut de chimie

Institut secondaire : Institut écologie et environnement

Délégation Rhône-Auvergne

Section d'évaluation : 13

Art. 2. – Nomination

M. Agilio PADUA, professeur des universités, est nommé directeur de cette UMR pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche - RMLR : 2721**Décision n° 090031SDV du 13 janvier 2010 portant suppression des UMR n° 5170 et n° 5548 et portant création de l'UMR n° 6265 - Centre des sciences du goût et de l'alimentation (CSGA)**

SDV

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; DEC. n° 090142DAJ du 16-11-2009 ; DEC. n° 06A017DSI du 20-11-2006, not. art. 5 ; DEC. n° 090011SDV du 03-03-2009 ; avis instances compétentes du CoNRS ; accord établissements concernés ; contrat quadriennal développement l'Université de Bourgogne prorogé jusqu'au 31-12-2011 ; proposition directeur Institut sciences biologiques

Art. 1^{er}. – Suppression de l'UMR n° 5170

Est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010 l'UMR n° 5170 - Centre des sciences du goût (CSG) placée sous la direction de M. Benoist SCHAAL, directeur de recherche au CNRS.

Art. 2. – Suppression de l'UMR n° 5548

Est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2010 l'UMR n° 5548 - Développement et communication chimique chez les insectes placée sous la direction de M. Luc PENICAUD, directeur de recherche au CNRS et sous la direction adjointe de M. Jean-François FERVEUR, directeur de recherche au CNRS.

Art. 3. – Fin du mandat des directeurs et du directeur adjoint des UMR n° 5170 et n° 5548.

Les mandats des directeurs et du directeur-adjoint mentionnés aux articles 1^{er} et 2 prennent fin à compter de cette même date.

Art. 4. – Création de l'UMR n° 6265

Est créée à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au terme du contrat quadriennal de développement de l'Université de Bourgogne, l'UMR n° 6265 - Centre des sciences du goût et de l'alimentation (CSGA) et devant faire l'objet d'un avenant à ce même contrat.

Cette unité est rattachée à :

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques*Délégation : Centre-Est*

Cotutelles avec le CNRS : INRA, Université de Bourgogne

Sections d'évaluation : 25, 27

Art. 5. – Direction de l'UMR n° 6265

M. Luc PENICAUD, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de cette UMR pour la durée fixée à l'article 4.

Art. 6. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche - RMLR : 2721**Décision n° 090032SDV du 13 janvier 2010 portant création de l'UMR n° 7233 - Développement et évolution du système nerveux**

SDV

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; DEC. n° 090142DAJ du 16-11-2009 ; avis instances compétentes du CoNRS ; accord établissements concernés ; contrat quadriennal développement Collège-de-France (2009-2012) ; proposition directeur Institut sciences biologiques

Art. 1^{er}. – Création

Est créée à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au terme du contrat quadriennal de développement du Collège de France, l'UMR n° 7233 - Développement et évolution du système nerveux.

Cette unité est rattachée à :

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques*Délégation : Paris A*

Cotutelle avec le CNRS : Collège-de-France

Etablissement partenaire : Ecole normale Supérieure de Paris

Sections d'évaluation : 24

Art. 2. – Direction

M. Alain PROCHIANTZ, directeur professeur des universités de classe exceptionnelle, est nommé directeur de cette UMR pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 13 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de recherche - RMLR : 2721**Décision n° 090069SHS du 3 décembre 2009 portant création de l'USR n° 3330 - Savoirs et mondes indiens et nomination du directeur et directeur-adjoint**

INSHS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; accord-cadre ministère des affaires étrangères et européennes/CNRS du 20-04-2007 ; accord ministère des affaires étrangères et européennes ; avis instances compétentes CoNRS.

Art. 1^{er}. – Création

Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} juin 2009, l'USR n° 3330 intitulée Savoirs et mondes indiens :

Département scientifique : Sciences humaines et sociales

Délégation : Paris A

Sections d'évaluation : 35, 31, 37, 39, 40

Sa mission et l'orientation générale de ses recherches sont : Recherches sur les humanités

Art. 2. – Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Art. 3. – Nomination

M. Velayoudoum MARIMOUTOU, professeur des universités, est nommé directeur de cette USR pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

M. Basudeb CHAUDHURI, maître de conférences, est nommé directeur-adjoint de cette USR pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits. Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité. Il doit donner son accord à toute affectation de moyens à des membres de l'unité par des tiers. Il est responsable du choix des chercheurs en formation.

Art. 4. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Formations de recherche en évolution (FRE) - RMLR : 2723**Décision n° 100002INEE du 12 janvier 2010 portant création de la FRE n° 3350 - Eco-géochimie des milieux benthiques**
INEE

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod.; D. du 19-01-2006; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod.; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod.; avis favorable Université Pierre et Marie Curie Paris 6 ; avis directeur INEE.

Art. 1^{er}. – Est créée, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 la FRE n° 3350 - Eco-géochimie des milieux benthiques.

Partenaire : Université Pierre et Marie Curie Paris 6

Institut de rattachement : Institut écologie et environnement

Délégation : Languedoc-Roussillon

Sections d'évaluation : 20, 19

Art. 2. - Elle a pour objet de faciliter la création d'une unité de recherche.

Art. 3. - Mlle Nadine le BRIS, chercheur à l'IFREMER, est nommée directrice de la FRE susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Formations de recherche en évolution (FRE) - RMLR : 2723**Décision n° 100004INP du 18 janvier 2010 portant création de la FRE - Institut des sciences moléculaires d'Orsay et de nomination de M. Philippe BRECHIGNAC, en qualité de directeur**
INP

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; DEC. n° 090142DAJ du 16-11-2009 ; accord Université PARIS XI du 14-01-2010 ; proposition directeur Institut de physique.

Art. 1^{er}. - Est créée, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2010, la FRE n° 3363 - Institut des sciences moléculaires d'Orsay :

Institut : Institut de physique

Délégation : Ile-de-France Sud

Section(s) d'évaluation : 4,13

Art. 2. - Elle a pour objet de faciliter la création d'une unité de recherche par fusion du laboratoire d'interaction du rayonnement X avec la matière (UMR n° 8624), du laboratoire des collisions atomiques et moléculaires (UMR n° 8625) et du Laboratoire de photophysique moléculaire (UPR n° 3361).

Art. 3. - M. Philippe BRECHIGNAC, professeur d'université, est nommé responsable de cette formation pour la durée mentionnée à l'article 1^{er}.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741**Décision n° 090034CHIM du 30 décembre 2009 portant création de l'UMS n° 3318 - CNRT Matériaux**
INC

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 92368SOSI du 28-10-1992 mod ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; accord partenaires ; proposition directrice INC.

Art. 1^{er}. - Création :

Est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2009 l'UMS suivante :

UMS n° 3318 intitulée : « CNRT MATERIAUX »

Délégation : Normandie

Institut de rattachement principal : INC
Institut de rattachement secondaire : INSIS

Art. 2. - Objet :

L'UMS a pour objet de renforcer une recherche technologique partenariale de haut niveau dans les domaines spécifiques des matériaux thermoélectriques et des matériaux composites en vue d'économie d'énergie et, ponctuellement, dans le domaine plus large des matériaux.

Art. 3. - Nomination :

M. Joël BREARD, professeur à l'Université du Havre, est nommé directeur, et M. Christophe GOUPIL, professeur à l'ENSICAEN est nommé directeur-adjoint, pour la durée de l'unité à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 4. - Publication :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 100001INEE du 8 janvier 2010 décision portant création de l'UPS n° 3352 - IPANEMA

INEE

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis directeur INEE.

Art. 1^{er}. - Création

Une UPS intitulée « IPANEMA », n° de code 3352, est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette unité est rattachée à :

Institut scientifique de rattachement : INEE,

Instituts scientifiques secondaires : INC, INP, INSHS,

Délégation : Ile-de-France Sud,

Section : 31.

Sa mission est d'accompagner le développement de la ligne de lumière du Synchrotron Soleil dédiée à l'analyse des matériaux anciens (PUMA) et de sa plate-forme technique.

Art. 2. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Art. 3. - Direction de l'unité

M. Loïc BERTRAND, chercheur au synchrotron SOLEIL, est nommé directeur de l'UPS n° 3352 à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour la durée de l'unité :

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;

Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Art. 4. - Locaux

L'UPS dispose de locaux sis : L'Orme des merisiers, Saint-Aubin, BP 48, 91192 Gif-sur-Yvette CEDEX ; appartenant à la Société Civile SOLEIL.

Art. 5. - Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Art. 6. - Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 7. - Comité d'orientation et de surveillance

L'UPS est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

Art. 8. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 janvier 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 100007INP du 18 janvier 2010 portant création de l'UPS n° 3364 - Ingénierie, radioprotection, sécurité et démantèlement
INP

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; DEC. n° 090142DAJ du 16-11-2009 ; avis directeur INP.

Art. 1^{er}. - Création

Une UPS intitulée Ingénierie, radioprotection, sécurité et démantèlement, n° de code 3364, est créée pour une durée de quatre ans à compter du 15 janvier 2010.

Cette unité est rattachée à :

Institut : Institut de physique

délégation : Ile-de-France Sud

sections : 5

Sa mission est de fournir un support interdisciplinaire dans le domaine de Ingénierie radioprotection sécurité et démantèlement utilisant le savoir faire acquis dans le démantèlement du LURE par les personnels de l'INP.

Art. 2. - Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Art. 3. - Direction de l'unité

M. Nicolas PAUWELS, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UPS n° 3364 - Ingénierie, radioprotection, sécurité et démantèlement à compter du 15 janvier 2010 et pour la durée de l'unité : le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ; il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Art. 4. - Locaux

L'UPS dispose de locaux sis Université de Paris 11 PARIS-SUD, bâtiment 201P1, Centre universitaire Paris Sud, BP 34, 91898 ORSAY CEDEX appartenant au CNRS.

Art. 5. - Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Art. 6. - Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 7. - Comité d'orientation et de surveillance

L'UPS est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance selon les dispositions prévues par la décision du 9 février 1990 susvisée.

Art. 8. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 091346PU du 7 décembre 2009 portant renouvellement de l'UMS n° 2572 - Laboratoire de mesure du carbone 14 (LMC14)
PU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 022030SUNI du 19-12-2002 ; DEC. n° 031188SUNI du 01-04-2003 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 mod. ; accord organismes partenaires ; avis directeur INSU.

Art. 1^{er}. - L'UMS n° 2572 - Laboratoire de mesure du carbone 14 (LMC14) est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de la mise en œuvre de l'avenant n° 2 à la convention.

Art. 2. - A compter du 1^{er} janvier 2009 est nommé aux fonctions de directeur de cette unité, M. Christophe MOREAU, ingénieur de recherche au CEA jusqu'à la fin du mandat de l'unité, le 31 décembre 2010.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 090066SCHS du 23 décembre 2009 portant renouvellement de l'UMS n° 1799 - Maison des sciences de l'homme - Alpes (MSH - ALPES)
SHS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 mod. ; convention création UMS n° 1799 du 20-05-1998 ; avis directeur département SHS.

Art. 1^{er}. - Renouvellement

L'UMS n° 1799 - Maison des sciences de l'homme - Alpes (MSH - APLES) est renouvelée, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour une durée de quatre ans, sous réserve de la mise en œuvre d'un avenant à la convention de création susvisée.

Art. 2. - Direction

La direction de cette UMS est assurée, à compter du 1^{er} juillet 2009, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, par Mme Dominique RIGAUX, professeure d'université à l'Université Pierre Mendès France (Grenoble 2).

Art. 3. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 090029SING du 18 janvier 2010 portant création de l'UMS n° 3327 - Collegium UTC CNRS-INSIS
INSIS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; accord organisme partenaire ; proposition directeur INSIS

Art. 1^{er}. - Création

Est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010, sous réserve de la mise en œuvre d'une convention, l'UMS n° 3327 - Collegium UTC CNRS-INSIS.

Etablissement partenaire : Université de Technologie de Compiègne (UTC)

Institut : Sciences de l'ingénierie et des systèmes

Délégation : Nord Pas de Calais Picardie

Sections d'évaluation : 07, 08, 09 et 10

Art. 2. – Nomination

Mme Marie-Christine HO BA THO, professeure des universités à l'Université de Technologie de Compiègne, est nommée directrice de l'unité à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011.

M. Bernard DUBUISSON, professeur des universités à l'Université de Technologie de Compiègne, est nommé directeur-adjoint de l'unité pour la même période.

Art. 3. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 100003DAJ du 18 janvier 2010 portant renouvellement de l'UPS n° 2934 – Unité support de l'agence nationale de la recherche (USAR)

DAJ

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31/90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050033DAJ du 15-07-2005 ; DEC. n° 070065DAJ du 04-06-2007.

Art. 1^{er}. – Renouvellement de l'unité

L'UPS n° 2934 - Unité support de l'agence nationale de la recherche, créée le 1^{er} juillet 2005, est renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2010, date à laquelle elle sera fermée.

Cette unité est rattachée à :

Institut de rattachement : Moyens communs

Délégation : Paris Michel-Ange

Cette unité a pour objet d'exécuter les missions confiées au CNRS par l'Agence nationale de la recherche (ANR), en assurant l'animation et la gestion scientifique ainsi que la gestion administrative et financière des programmes de l'ANR dont est chargé le CNRS.

Art. 2. – Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens tant en personnel qu'en crédits à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Art. 3. – Direction de l'unité

Mme Alix GICQUEL, professeure des universités, est renouvelée dans ses fonctions de directrice de l'UPS

n° 2934 à compter du 1^{er} juillet 2009 et pour la durée de l'unité.

Art. 4. – Locaux

L'UPS dispose de locaux sis 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris cedex 16, et 83, boulevard Exelmans 75016 Paris.

Art. 5. – Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Art. 6. – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 7. – Comité d'orientation et de surveillance

Par dérogation à la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des UPS, il n'est pas institué de comité d'orientation et de surveillance au sein de l'USAR.

Art. 8. – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Unités de service - RMLR : 2741

Décision n° 100009DAJ du 18 janvier 2010 portant renouvellement de l'UPS n° 2999 - Réseau Asie – Institut des mondes asiatiques (IMASIE)

DAJ

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 060171DAJ du 01-03-2006 ; avis directeur INSH.

Art. 1^{er}. – L'UPS n° 2999 - Réseau Asie – Institut des mondes asiatiques (IMASIE) est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} mars 2010.

Art. 2. – M. Jean-François SABOURET, directeur de recherche au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'unité, à compter du 1^{er} mars 2010, pour la durée de l'unité.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Relations et échanges avec l'extérieur

Brevets d'invention - RMLR : 332

Décision n° 100004DAJ du 15 janvier 2010 fixant le plafond des redevances de l'UPR n° 2301 au titre de l'exercice 2009

DAJ

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 070097DAJ du 19-07-2007 ; avis directrice INC.

Art. 1^{er}. - Par dérogation à l'article 3-3 de la décision du 19 juillet 2007 susvisée, le plafond des redevances perçues au titre de l'exercice 2009 au bénéfice de l'Institut de chimie des substances naturelles (UPR n° 2301) est fixé à 6 (six) millions d'euros.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Questions administratives et juridiques générales

Sécurité des systèmes d'information - RMLR : 416

Décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives

Premier ministre

JO du 04-02-2010, texte n° 1

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E653A025CB60F52ABDD51EDF4739AE30.tpdjo04v_1?cidTexte=JORFTEXT000021779444&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Les personnels du CNRS

Statut général des fonctionnaires - RMLR : 5111

Arrêté du 4 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2006 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat
JO du 13-01-2010, texte n° 19

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021664860&dateTexte=&categorieLien=id>

Statut général des fonctionnaires - RMLR : 5111

Arrêté du 4 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2007 fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un corps relevant du décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de catégorie B

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat
JO du 13-01-2010, texte n° 20

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021664877&dateTexte=&categorieLien=id>

Droit syndical - RMLR : 5233

Décision n° 100003DRH du 15 janvier 2010 fixant la liste des organisations les plus représentatives au Centre national de la recherche scientifique
DRH

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 82-447 du 28-05-1982 ; D. du 19-01-2006 ; CIR. FP n° 1487 du 18-11-1982 ; DEC. n° 206/83 du 01-09-1983, not. art. 24 ; résultats élections commissions consultatives paritaires agents non titulaires du CNRS du 18-11-2008, résultats élections CAP personnels CNRS et IN2P3 des 18-11-2008 et 13-01-2009.

Art. 1^{er}. - Au titre de l'année 2010, les organisations syndicales les plus représentatives au Centre national de la recherche scientifique sont les suivantes (par ordre alphabétique) :

Pour les personnels chercheurs

- syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT Recherche EPST),
- syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU),
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC),

- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT),
- syndicat des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sup'Recherche-UNSA),
- syndicat SUD Recherche EPST.

Pour les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs

- syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT Recherche EPST),
- syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC),
- syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO),
- syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES-UNSA),
- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT),
- syndicat SUD Recherche EPST.

Pour les personnels techniciens de physique nucléaire

- syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT).

Art. 2. - La décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Droit syndical - RMLR : 5233

Décision n° 100007DRH du 15 janvier 2010 fixant les décharges d'activités de service accordées aux organisations syndicales représentatives au CNRS et dans ses instituts au titre de l'année 2010

DRH

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 82-447 du 28-05-1982 ; D. du 19-01-2006 ; CIR. FP n° 1487 du 18-11-1982 ; DEC. n° 206/83 du 01-09-1983, not. art. 24 ; résultats élections commissions consultatives paritaires agents non titulaires CNRS du 18-11-2008 ; résultats élections CAP personnels CNRS et de l'IN2P3 des 18-11-2008 et 13-01-2009 ; DEC. n° 100003DRH du 15-01-2010.

Art. 1^{er}. - En application des articles 6, 19, 20, 21, 24, 25 et 26 de la décision n° 206/83 du 1^{er} septembre 1983 susvisée, les décharges d'activités de service accordées aux organisations syndicales représentatives au CNRS et

dans ses instituts au titre de l'année 2010 sont réparties ainsi qu'il suit (par ordre alphabétique) :

Syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT Recherche EPST)	28,35
Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU)	22,34
Syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)	10,28
Syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO)	8,80
Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SNPTES-UNSA)	17,90
Syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)	29,60
Syndicat SUD Recherche EPST	11,92
Syndicat des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sup Recherche UNSA)	3,70

Art. 2. - La décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Hygiène et sécurité - Médecine de prévention - RMLR : 5238

Arrêté du 28 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation à la sécurité des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

JO du 02-02-2010, texte n° 18

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0727843EFB5E9F73CE0B1A522821CF4B.tpdjo13v_3?cidTexte=JORFTEXT000021773958&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Autres indemnités - RMLR : 5312-35

Arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Enseignement supérieur et recherche

JO du 28-01-2010, texte n° 28

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021751714&dateTexte=&categorieLien=id>

Réglementation missions et changement de résidence - Étranger - RMLR : 558

Arrêté du 18 janvier 2010 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger

Affaires étrangères et européennes

JO du 26-01-2010, texte n° 12

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5BF9759BC0C479D2B128DA80299352B5.tpdjo17v_1?cidTexte=JORFTEXT000021741071&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Pension-retraite - RMLR : 57

Décret n° 2010-53 du 14 janvier 2010 portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires ainsi que du taux de la contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat et des magistrats

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

JO du 16-01-2010, texte n° 34

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021696096&dateTexte=&categorieLien=id>

Régime budgétaire, financier et comptable

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

Décision n° 10A008DR04 du 18 janvier 2010 fixant les tarifs HT des prestations de service offertes par la délégation Ile-de-France Sud

DR04 - Délégation Ile-de-France Sud

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 070038DAJ du 30 -03-2007 ; DEC. n° 070040DAJ du 30-03-2007 mod.

Art. 1^{er}. - Les tarifs HT des prestations de service offertes par la délégation Ile-de-France Sud sont fixés selon l'annexe n° 1.

Remarques concernant l'hébergement :

- Une chambre double affectée à une personne seule qui demande une chambre simple sera facturée simple.
- Une chambre double affectée à une personne seule qui demande une chambre double sera facturée double.
- Le prix des chambres inclut le(s) petit(s) déjeuner(s) de façon indissociable.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 18 janvier 2010.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 18 janvier 2010.

Pour le directeur général et par délégation :
La déléguée régionale Ile-de-France Sud,
Michèle SAUMON

Annexe 1 - Tarifs en euros (HT)

Laboratoires et services du CNRS				Organismes du secteur public			Paiements individuels et secteur privé		
Château et Terrasse									
Location de salles		1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée
Grand salon		***	310		***	454		***	608
Commissions		78	155		113	226		152	304
Salle à manger		155	310		227	454		304	608
Salle de la Terrasse		***	465		***	700		***	927
Hébergement	Chambre prestige	Chambre simple	Chambre double partagée	Chambre prestige	Chambre simple	Chambre double partagée	Chambre prestige	Chambre simple	Chambre double partagée
Nuitée(s) (< 8 nuits)		49	37		50	38		60	47
Nuitée(s) (> 7 nuits)		36	24		37	25		52	32
Nuitée (tarif unique)	60			75			90		
Bât. 31									
Location de salles (incluant les pauses)		1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée		1/2 journée	Journée
Salle banalisée		71	135		94	179		112	215
Salle informatique		***	230		***	315		***	389
Hébergement		Chambre simple	Chambre double partagée		Chambre simple	Chambre double partagée		Chambre simple	Chambre double partagée
Nuitée(s) (< 8 nuits)		49	37		50	38		60	47
Nuitée(s) (> 7 nuits)		36	24		37	25		52	32

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334**Décision n° 09A076DR04 du 18 décembre 2009 fixant les tarifs HT des prestations de dosimétrie passive réalisées par l'UMR n° 8608 - Institut de physique nucléaire d'Orsay**

DR04 - Délégation Ile-de-France Sud

Vu la délib. CA du CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 070038DAJ et DEC. n° 070040DAJ du 30-03-2007.

Art. 1^{er}. - Les tarifs HT des prestations de dosimétrie passive réalisées par l'UMR n° 8608 - Institut de physique nucléaire d'Orsay sont fixés selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Fait à Gif sur Yvette, le 18 décembre 2009.

Pour le directeur général et par délégation :
La déléguée régionale Ile-de-France Sud,
Michèle SAUMON

Annexe à la décision n° 09A076DR04
Décision tarifaire

Art. 1^{er}. - Les tarifs des prestations de dosimétrie passive réalisées par l'Institut de physique nucléaire d'Orsay sont fixés à :

Référence	Désignation	Surveillance	Rayonnements mesurés	Tarif unitaire Périodicité mensuelle, bimestrielle, trimestrielle ou ponctuelle
Catégorie 1	RPL	Individuelle (poitrine, poignet) Ambiances physiques, environnement	Photons, bêta	5,86 € HT
Catégorie 2	RPL + DSTN	Individuelle (poitrine) Ambiances physiques, environnement	Photons, bêta, neutrons	15,57 € HT
Catégorie 3	TLD	Individuelle (doigt) Ambiances physiques, environnement	Photons, bêta	8,65 € HT

Les dosimètres « hors délais », « perdus » ou « détériorés » feront l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif de 19 € HT.

Sont considérés comme « hors délais » tous les dosimètres retournés au service de dosimétrie au-delà de quatre mois après la fin de la période de port.

Les tarifs proposés sont assujettis aux conditions générales de prestations annexées.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334**Décision n° 10A001R04 du 8 janvier 2010 fixant les tarifs HT des stages proposés par CNRS-Formation UPS n° 1564**

DR04 - Délégation Ile-de-France Sud

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 070038DAJ du 30-03-2007 ; DEC. n° 070040DAJ du 30-03-2007.

Art. 1^{er}. - Les tarifs HT des stages proposés par CNRS-Formation n° UPS 1564, sont fixés selon le barème joint en annexe. Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

Art. 2. - Une réduction de 20 % est consentie aux agents du CNRS.

Art. 3. - Pour les stages réalisés en coopération avec l'Université Paris VI (signalé par un « * » dans la liste), une réduction de 20 % est consentie aux membres des universités, de l'INSERM, de l'INRA, de l'Institut PASTEUR et du Collège de France afin d'harmoniser les tarifs avec l'Université conformément à la convention (article 4) signée.

- Pour les stages signalés dans la liste par « ** », le tarif CNRS (80 %) s'applique à tous les financements publics français.
- Pour le stage 2010-XIII-07 signalé dans la liste par « *** » (et ses éventuelles duplications), un tarif de 400 euros s'applique à tous les financements publics français.

Art. 4. - Cette décision remplace et annule la décision tarifaire du 14 novembre 2008 fixant les tarifs des stages de CNRS Formation à compter du 1^{er} janvier 2009.

La présente décision s'applique à compter du 1^{er} janvier 2010.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 janvier 2010.

Pour le directeur général et par délégation :
La déléguée régionale Ile-de-France Sud,
Michèle SAUMON

Code stage	Remarque	Titre	Tarif euro
2010-I-01		Bases pour la conception et la mesure en hyperfréquences	930
2010-I-02		Conception et caractérisation des circuits hyperfréquences	630
2010-I-03		Physique des semi-conducteurs	1550
2010-I-04		Initiation aux micro et nanotechnologies, à la microscopie à force atomique et à la lithographie électronique	1700
2010-II-01		BG/P (utilisation de la machine Blue Gene/P de l'IDRIS)	800
2010-II-02		Fortran 95-1	975
2010-II-03		Calcul parallèle : MPI-1 (Message Passing Interface)	1100
2010-II-04		OpenMP	800
2010-II-05		Fortran 95-2	975
2010-II-06		Calcul parallèle : MPI-2 (Message Passing Interface Extensions à MPI-1)	800
2010-II-07		Fortran 95-1	975
2010-II-08		Fortran/2003	975
2010-II-09		Calcul parallèle : MPI-1 (Message Passing Interface)	1100
2010-II-10		Fortran 95-2	975
2010-II-11		Mise en place d'un environnement d'exploitation libre et opensource sur plate-forme de calcul intensif avec TORQUE et MAUI	1145
2010-II-12		BG/P (utilisation de la machine Blue Gene/P de l'IDRIS)	800
2010-II-13		Calcul parallèle : MPI-1 (Message Passing Interface)	1100
2010-II-14		OpenMP	800
2010-II-15		Fortran 95-1	975
2010-II-16		UNIX : utilisation	695
2010-II-17		Le langage C	1550
2010-II-18		Calcul parallèle : MPI-2 (Message Passing Interface Extensions à MPI-1)	800
2010-II-19		Fortran 95-2	975
2010-III-01		L'essentiel d'UML : Unified Modelling Language (Gif)	350
2010-III-02		L'essentiel d'UML : Unified Modelling Language (Toulouse)	350
2010-III-03		SIG et archéologie : Utilisation d'ArcGis (ArcView) pour le traitement des données archéologiques spatialisées	620
2010-III-04		Production, redressement et géoréférencement de photographies aériennes réalisées par cerf-volant et ballon captif	610
2010-III-05		L'essentiel d'UML : Unified Modelling Language (Gif)	350
2010-III-06		Utilisation du GPS différentiel pour la prospection et les relevés topographiques en archéologie	410
2010-III-07		Utilisation des SIG (systèmes d'information géographique) Applications sous ArcGis 9	750
2010-III-08		L'essentiel d'UML : Unified Modelling Language (Toulouse)	350
2010-III-09		Méthodologie de recherche d'information scientifique et technique sur Internet	460
2010-III-10		Intelligence économique et veille documentaire	460
2010-III-11		Le "Web 2.0" dans la pratique	460
2010-III-12		Méthodologie de recherche d'information scientifique et technique sur Internet	460
2010-III-13		Métadonnées : enjeux, standards et pratiques	685
2010-III-14		Intelligence économique et veille documentaire	460
2010-III-15		Le "Web 2.0" dans la pratique	460
2010-III-16		Diffusion électronique de résultats scientifiques	225
2010-IV-01		Les outils de la vision industrielle II : Thèmes et outils avancés	1600
2010-IV-02		Les outils de la vision industrielle	1600
2010-IV-03		Journées découverte 3D	950
2010-IV-04		Transformée de Fourier, transformées en ondelettes et paquets d'ondelettes : théorie et applications en traitement de signal et en traitement d'image	1600
2010-V-02		Catalyse et environnement : mise en œuvre des matériaux catalytiques	1540
2010-V-03		Découverte de l'électro-érosion	800

Code stage	Remarque	Titre	Tarif euro
2010-V-10		Dépôt et photogravure des couches minces	1700
2010-VI-01		Caractérisation de surfaces à l'échelle micro et nanométrique par microscopie à force atomique (AFM)	1100
2010-VI-02		Corrélation entre la texture cristalline et la microstructure des matériaux - EBSD et diffraction des rayons X	1490
2010-VI-03	*	Le mouillage	660
2010-VI-04		Microanalyse élémentaire des solides par sonde électronique	1890
2010-VI-05		Microanalyse des solides par sonde ionique (SIMS)	2050
2010-VI-06		Adsorption : application en caractérisation des matériaux et séparation / stockage des gaz	1070
2010-VI-07		Initiation à la pratique d'analyses thermiques : analyse calorimétrique différentielle (DSC), analyse thermogravimétrique (ATG)	440
2010-VI-10	*	Adhésion d'objets mous	660
2010-VI-11		Introduction à la rhéologie et à la rhéométrie : module écoulement	1070
2010-VI-12		Introduction à la rhéologie et à la rhéométrie : module viscoélasticité linéaire	1070
2010-VI-13	*	Outils de caractérisation de particules colloïdales en suspension	1250
2010-VI-14	*	Colloïdes et nanoparticules	660
2010-VI-15	*	Outils de caractérisation de particules colloïdales en suspension	1250
2010-VI-16		Fabrication, caractérisation et utilisation des liposomes et des nanoparticules lipidiques	1570
2010-VI-17		Propriétés structurales et thermiques des assemblages formés par les lipides et tensioactifs : initiation aux techniques de caractérisation et diagrammes de phases	1740
2010-VII-01		Le risque chimique : connaissance et prévention niveau I	700
2010-VII-02		Le risque chimique : connaissance et prévention niveau II	1050
2010-VII-03		Le risque chimique : connaissance et prévention niveau I	700
2010-VII-04		Le risque chimique : connaissance et prévention niveau II	1050
2010-VII-05		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	860
2010-VII-06		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCALLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	750
2010-VII-07		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCALLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	625
2010-VII-08		Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCALLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	1000
2010-VII-09		Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCALLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	875
2010-VII-10		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	860
2010-VII-11		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCALLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	750
2010-VII-12		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCALLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	625
2010-VII-13		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	860
2010-VII-14		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCALLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	750

Code stage	Remarque	Titre	Tarif euro
2010-VII-15		Formation de la Personne Compétente à la Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	950
2010-VII-16		Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	750
2010-VII-17		Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	1000
2010-VII-18		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la réglementation en matière de radioprotection dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	860
2010-VII-19		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	750
2010-VII-20		Formation de la Personne Compétente à la Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	950
2010-VII-21		Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	750
2010-VII-22		Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection relative à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	1000
2010-VII-23		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE" ou "MEDICAL"	860
2010-VII-24		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	625
2010-VII-25		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ET à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES dans le secteur INDUSTRIE RECHERCHE"	1250
2010-VII-26		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules dans le secteur MEDICAL"	625
2010-VII-27		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) Module pratique relatif à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ET à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES dans le secteur MEDICAL"	1250
2010-VII-28		Formation spécifique de RENOUELEMENT de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) relative à la détention ou la gestion de sources radioactives SCHELLEES, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ET à la détention ou la gestion de sources radioactives NON SCHELLEES et des sources scellées nécessaires à leur contrôle, dans le secteur MEDICAL"	1000
2010-VIII-01		Formation AFM, microscopies à champ proche : les bases	1745
2010-VIII-02		Formation AFM spécialisée : mesures électriques	3000
2010-VIII-03	*	Cryopréparations en microscopie électronique à transmission : cryofixation à haute-pression, cryosubstitution et cryofracture	500
2010-VIII-04	*	Images filtrées en pertes d'énergie d'électrons en microscopie électronique à transmission : de la cryomicroscopie à la tomographie électronique en biologie	500
2010-VIII-05		Caractérisation structurale d'échantillons biologiques par microscopie électronique en transmission	1800
2010-VIII-06		Ultramicrotomie : initiation théorique et pratique	1370
2010-VIII-07		Atelier de préparation des échantillons pour la microscopie électronique à transmission	1600

Code stage	Remarque	Titre	Tarif euro
2010-VIII-08		Aspects fondamentaux de la microscopie électronique en transmission (MET)	1500
2010-VIII-09		Atelier de microscopie confocale	1600
2010-VIII-10		La microscopie de fluorescence : bases et nouveautés	1750
2010-VIII-11		Formation AFM, microscopies à champ proche : les bases	1745
2010-VIII-12		Microscopie électronique par transmission en sciences des matériaux : pratique et dépouillement informatique	2300
2010-IX-01		Protéomique : introduction aux méthodes de séparation des peptides et des protéines.	1785
2010-IX-02	*	Séparation des protéines par électrophorèse bidimensionnelle	2000
2010-IX-03	*	Chromatographie en phase gazeuse (colonnes capillaires)	695
2010-IX-04		Optimisation de la séparation en analyse HPLC : utilisation d'un logiciel prédictif	800
2010-IX-05		Synthèse, caractérisation et purification de chimiothèques	1710
2010-IX-06		Techniques chromatographiques HPLC et couplages LC-MS	440
2010-IX-07		Méthodes de détection d'adultération dans les arômes et les denrées alimentaires	440
2010-X-01		Application de la microcalorimétrie à l'étude des molécules biologiques	1070
2010-X-02		Initiation aux différentes techniques synchrotron pour la biologie	2100
2010-X-03		Application du dichroïsme circulaire à l'étude des molécules biologiques	1100
2010-X-04		Formation aux spectrométries Raman	750
2010-X-05		Initiation aux techniques d'analyse inorganique et organique. Prise en charge d'un problème	440
2010-X-06		Spectroscopie d'absorption dans l'infrarouge et couplages TGA-IR, microscopie/IR	440
2010-XI-01	*	Spectrochimie organique - introduction à la spectrométrie de masse organique et bioorganique	1560
2010-XI-02	*	Méthodes de piégeage d'ions : basse résolution pièges 2D et 3D et très haute résolution FT-MS (hQH-ICR et LTQ Orbitrap) - Applications analytiques	3800
2010-XI-05		Analyse quantitative de gaz par spectrométrie de masse	1520
2010-XI-07		Caractérisation des protéines par spectrométrie de masse dans le contexte de la protéomique	1950
2010-XII-01		RMN organique et bioorganique	1500
2010-XII-02		Introduction aux techniques de résonance magnétique nucléaire à une et à deux dimensions	1490
2010-XII-03		Formation avancée en RMN pour la chimie et la biochimie	1800
2010-XII-04		Initiation à la RMN du solide haute résolution	1370
2010-XII-05		RMN des macromolécules biologiques	3000
2010-XII-06		Spectrométrie de RMN	440
2010-XIII-01		Les nanomatériaux, un enjeu pour la santé : applications et risques	700
2010-XIII-02	**	Applications des amphipols à l'étude des protéines membranaires - Module théorique	450
2010-XIII-03	**	Applications des amphipols à l'étude des protéines membranaires - Module pratique	875
2010-XIII-04		Initiation au clonage moléculaire rapide	800
2010-XIII-05	*	Microfluidique et microfabrication applications en sciences de la vie	600
2010-XIII-06		Initiation théorique et expérimentale aux techniques de base de la biologie moléculaire	1550
2010-XIII-07	***	Elevage et transgénèse des poissons modèles (poisson-zèbre et médaka)	1200
2010-XIII-08		Initiation théorique et pratique aux techniques de base de la biologie moléculaire	1550
2010-XIII-09		PCR quantitative en temps réel	1850
2010-XIII-10		Dépendance aux substances pharmacologiques : Initiation aux techniques d'analyse comportementale chez les petits rongeurs	1000
2010-XIII-11		Imagerie par résonance magnétique de l'anatomie du cerveau humain	1700
2010-XIII-12		Initiation aux techniques de transplantations de cellules embryonnaires dans le cerveau de souris nouveau-née et adulte	1200
2010-XIII-13		PCR quantitative en temps réel	1850
2010-XIII-14		Immunoprécipitation de la chromatine (ChIP)	1830
2010-XIII-15		Analyse bioinformatique des séquences nucléiques et protéiques	1070
2010-XIII-16		Bioinformatique : perfectionnement dans la recherche de similitudes entre séquences et identification de caractéristiques biologiques	720
2010-XIII-17		PCR quantitative en temps réel	1850

Code stage	Remarque	Titre	Tarif euro
2010-XIV-01		Techniques de moulages avec silicones et autres résines plastiques	1660
2010-XIV-02		Gestion pratique des collections	960
2010-XV-01		Techniques de manipulations sur rongeurs et lagomorphes	250
2010-XV-02		Transport d'animaux	510
2010-XV-03		Ethique, comportement, bien-être animal	800
2010-XV-04		Techniques de manipulations sur rongeurs et lagomorphes	250
2010-XV-05		Transport d'animaux	510
2010-XV-06		Connaissance de l'animal de laboratoire : méthodologie expérimentale. Programme de base niveau I	2520
2010-XV-07		Connaissance de l'animal de laboratoire spécialisation chirurgicale	1390
2010-XV-08		Enseignement pour technicien en expérimentation animale niveau II	1280
2010-XV-09		Connaissance et protection de l'animal de laboratoire. Approche technique niveau II	1260
2010-XV-10		Enseignement pour technicien en expérimentation animale niveau II	1280
2010-XVI-01		Management de projet	1390
2010-XVI-02		Formation aux plans d'expérience	1600
2010-XVI-03		Management de projet	1390
2010-XVI-04		Assurance qualité dans les laboratoires d'analyses ou d'essai	1310

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

Décision n° 090166DR05 du 28 décembre 2009 fixant les tarifs HT pour la location des salles situées dans le Bâtiment S de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord

DR05 - Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

Vu délib. CA CNRS du 29-11-1990 ; DEC. n° 070039DAJ du 30-03-2007 ; DEC. n° 070041DAJ du 30-03-2007.

Art. 1^{er}. - Les tarifs pour la location des salles situées dans le Bâtiment S de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord sont fixés HT selon le barème détaillé dans le tableau ci après.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Annexe à la décision n° 090166DR05 du 28 décembre 2009

Localisation	Nom de la Salle	Contenance	Laboratoires et services du CNRS		Organismes publics		Secteur privé	
			Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
Batiment S Rdc	Salle de conférence	144 p	300,00	150,00	400,00	250,00	600,00	300,00
Batiment S Rdc	Salle de réunion	40 p	100,00	50,00	200,00	100,00	300,00	150,00
Location du bar			50,00					
La location comprend la mise à disposition d'un rétroprojecteur et d'un écran.								
La fourniture de cafés, viennoiseries devra passer par une commande auprès du prestataire local de restauration de la délégation								

Fait à Meudon, le 28 décembre 2009.

Pour le directeur général et par délégation :
Le délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord,
Gilles TRAIMOND

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334**Décision n° 106249DR06 du 10 décembre 2009 fixant les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UMR n° 6249 - laboratoire de Chrono-environnement, dans le domaine d'analyses paléoparasitologiques**

DR06 - Délégation Centre-Est

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 090097DAJ du 30-07-2009.

Art. 1^{er}. - Les tarifs des diverses prestations réalisées par le l'UMR n° 6249 - Laboratoire de Chrono-environnement, dans le domaine d'analyses paléoparasitologiques sont fixés selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Fait à Vandœuvre les Nancy, le 10 décembre 2009.

Pour le directeur général et par délégation :
La déléguée régionale Centre-Est par intérim,
Florence CHARTIER

Laboratoire de chrono-environnement - UMR n° 6249
Tarification de prestation d'analyse

Analyses paleoparasitologiques	Tarif en € HT
Tarif unique	125,00

Analyses paleoparasitologiques
(détermination prix de revient)

Postes de charges	Montant en € HT
Consommation de matière première	25,00
Sous-traitance et services extérieurs	
Amortissement sur matériel	15,00
Frais de personnels	85,00
Total des dépenses	125,00
Nombre d'unités réalisées	1
Prix de revient complet unitaire	125,00

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334**Décision n° 100001DR08 du 14 janvier 2010 portant tarification des ventes de codes OHADA-édition 2008 par le laboratoire « JURISCOPE » - UMS n° 2268**

DR08 - Délégation Centre Poitou-Charentes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004 mod. ; DEC. n° 090007DAJ et DEC. n° 090008DAJ du 15-01-2009 ; délib. CA CNRS du 29-03-2001.

Art. 1^{er}. - Les tarifs de ventes de codes OHADA - édition 2008 effectuées par l'unité « JURISCOPE », UMS n° 2268, sont joints en annexe.

Art. 2. - Le taux de TVA applicable à ces prestations est le taux en vigueur soit 5,50 %.

Art. 3. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2010.

Le délégué régional Centre Poitou-Charentes,
Patrice SOULLIE

Annexe à la décision n° 100001DR08
CODE OHADA éd. 2008
TARIFS 2010 (prix unitaire)

AFRIQUE (Hors institutions publiques et associations)	
Prix « libraires » frais de port inclus :	
de 0 à 99 ex* :	29,50 €HT
de 100 à 499 ex :	26,50 €HT
plus de 500 ex :	23,50 €HT
Prix « libraires » sans frais de port :	
de 0 à 99 ex :	25,90 €HT
de 100 à 499 ex :	23,90 €HT
plus de 500 ex :	20,90 €HT
Prix public conseillé :	38,00 € hors taxe locale
*nombre d'exemplaires par commande	

France et pays étrangers hors AFRIQUE* (Hors institutions publiques et associations)	
Prix « libraires » :	30,50 € HT
Prix public :	43,60 € HT
*hors frais de port évalués en fonction de la destination	

Institutions publiques et associations (France et Afrique)	
de 0 à 499 ex* :	28,00 € HT
de 500 à 2499 ex :	26,00 € HT
de 2500 à 4999 ex :	24,00 € HT
de 5000 à 9999 ex :	23,00 € HT
10000 ex et plus :	20,00 € HT
*nombre d'exemplaires par commande	

Montant des frais de port par exemplaire à déterminer en fonction du pays d'expédition pour les livraisons en Afrique.

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

Décision n° 090001DR14 du 17 septembre 2009 fixant les tarifs des diverses prestations d'imagerie réalisées, par l'IFR n° 40 et l'IFR n° 109 - Institut d'exploration fonctionnelle des génomes

DR14 - Délégation Midi-Pyrénées

Vu délib. CA CNRS du 29-11-1990 ; DEC. n° 060048DAJ du 19-01-2006 ; NOT. n° 07R272DFI du 14-12-2007.

Art. 1^{er}. - Les tarifs des diverses prestations d'imagerie réalisées, par l'IFR n° 40 et l'IFR n° 109 - Institut d'exploration fonctionnelle des génomes sont fixés selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Fait à Toulouse, le 17 septembre 2009.

Pour le directeur général et par délégation :
 Pour la déléguée régionale Midi-Pyrénées et par délégation :
 Le chef de service Partenariat et Valorisation
 Jean-Paul SWERTS

Barèmes IFR n° 109 – IFR n° 40

Appareils	IFR	EPST	Privé (1)
TARIFICATION IFR n° 109			
Bi-photon	25.00 €	33.00 €	165.00 €
Confocal SP5	25.00 €	30.00 €	150.00 €
Confocal SP2	25.00 €	30.00 €	150.00 €
Champs large	11.00 €	20.00 €	100.00 €
Cytométrie	15.00 €	20.00 €	100.00 €
Heure ingénieur	0.00 €	0.00 €	60.00 €
TARIFICATION IFR n° 40			
Confocal SP2	25.00 €	30.00 €	150.00 €
Confocal SP2 AOBS	25.00 €	30.00 €	150.00 €
Streak-camera	30.00 €	37.00 €	180.00 €
Champ large Inv1	11.00 €	14.00 €	70.00 €
Champ large Inv2	11.00 €	14.00 €	70.00 €
Ultracut	5.00 €	7.00 €	35.00 €
Vibratome	2.00 €	3.00 €	15.00 €
Cryostat	5.00 €	7.00 €	35.00 €
Microdissection laser	21.00 €	30.00 €	150.00 €
Heure ingénieur	0.00 €	0.00 €	60.00 €

(1) Tarif spécial pour les PME et PMI [contacter directement les responsables des services]

Gestion des recettes - Tarifs - RMLR : 6334

Le taux de TVA applicable est de 19,6 %.

Décision n° 090032DR15 du 10 novembre 2009 fixant le tarif d'utilisation de l'instrument XRF core-scanner de l'UMR n° 5805 - Environnements et paléontologie océaniques

DR15 - Délégation Aquitaine Limousin

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Fait à Talence, le 10 novembre 2009.

Pour le directeur général et par délégation :
 Le délégué régional Aquitaine Limousin,
 Philippe LECONTE

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 040144DAJ du 31-12-2004 ; DEC. n° 060049DAJ du 19-01-2006.

Art. 1^{er}. - Le tarif d'utilisation de l'instrument XRF core-scanner de l'UMR n° 5805 - Environnements et paléontologie océaniques est fixé à 350 € par jour.

Cadre réservé pour déterminer le prix de revient

Poste des charges	Montant en € HT
Consommation de matières premières : - Fluide (Hélium – 1 bouteille) - Film Ultralène 4um	1 900 €/an
Sous-traitance et services extérieurs (frais de location, frais de déplacement...) : - Contrat de maintenance (et garantie pièces) de la société Avaatech (fournisseur de l'instrument) – coût HT	6 100 €/an
Indication de la nature, de la valeur du matériel, de l'outillage et du taux d'utilisation : Prix d'achat HT : 229.5 k€ Nombre d'années prévues d'utilisation Taux d'utilisation : 100 %	*
Montant de l'amortissement correspondant à ces matériels	22 950 €/an
Frais de personnel : - Estimés sur la base d'un plein temps d'ingénieur d'étude sur 10 mois.	44 000 €/an
Autres dépenses : - Fournitures / bureautique / sauvegardes données	1 000 €/an
Total des dépenses	75 950 €/an
Nombre d'unités réalisées	215 jours
Prix de revient complet unitaire	353 €/jour soit 350 €/jour
* Cette rubrique, dont le montant est déterminé par l'unité productrice, est renseignée le cas échéant, et nécessairement en cas d'utilisation d'appareillage lourd. Le montant de l'amortissement est calculé en tenant compte de la valeur du matériel, de son taux d'utilisation et du nombre d'années prévu d'utilisation pour la prestation donnée.	

Mise en œuvre des marchés publics - Personne responsable - RMLR : 6342-23

Décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS

DAJ

Vu L. de programme n° 2006-450 du 18-03-2006, not. art. 30 ; ordonnance n° 2005-649 du 06-06-2005 mod. ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 2006-975 du 01-08-2006 ; D. n° 2007-590 du 25-04-2007 ; D. du 21-01-2010 ; DEC. du 02-12-1987 ; DEC. du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 040004DAJ du 20-01-2004 ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004 mod.

Art. 1^{er}. - Niveaux d'évaluation des besoins

- Les besoins de chaque structure opérationnelle de recherche ou de service sont évalués au niveau de la structure opérationnelle de recherche ou de service concernée.
- Les besoins des services de chaque délégation, ou des services centraux, dont celle-ci assure la gestion, sont évalués au niveau de la délégation concernée.
- Les besoins d'intérêt général du CNRS ainsi que les besoins d'intérêt général ressortissant aux projets scientifiques nationaux de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) et de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) sont évalués, pour chacun, au niveau national.
- Les besoins de la direction des systèmes d'information sont évalués au niveau de ladite direction.

Art. 2. - Personnes responsables des marchés de fournitures, de services et de travaux

Les personnes chargées au nom du pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés ou des accords-cadres sont dénommées : « personnes responsables des marchés ».

I. - Structures opérationnelles de recherche ou de service

Les directeurs de structures opérationnelles de recherche ou de service sont désignés personnes responsables des marchés :

a) pour les marchés et accords-cadres de fournitures, de prestations de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services destinés à assurer la couverture des besoins de la structure opérationnelle de recherche ou de service dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés et sous réserve de l'article 2.III,

b) pour les marchés subséquents aux accords-cadres passés par la direction déléguée aux achats ou les délégations dont ils dépendent destinés à assurer la couverture des besoins de la structure opérationnelle de recherche ou de service dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés,

c) pour procéder à la remise en compétition et/ou au choix de l'attributaire du bon de commande, dans le cadre des marchés multi-attribués passés par la direction déléguée aux achats ou les délégations dont ils dépendent, destiné à assurer la couverture des besoins de la structure opérationnelle de recherche ou de service dont ils assurent la direction, dans la limite des crédits notifiés.

II. – délégations

II. A – Dispositions générales

Les délégués régionaux sont désignés personnes responsables des marchés :

a) pour les marchés et accords-cadres de fournitures, de prestations de services et de travaux d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services destinés à assurer la couverture des besoins de chaque structure opérationnelle de recherche ou de service, qui leur est rattachée, dans la limite des crédits notifiés et sous réserve de l'article 2.III,

b) pour les marchés et accords-cadres de fournitures, de prestations de services et de travaux destinés à assurer la couverture des besoins des services des délégations, dans la limite des crédits notifiés et sous réserve de l'article 2.III,

c) pour les marchés subséquents aux accords-cadres passés par la direction déléguée aux achats destinés à assurer la couverture des besoins des services des délégations, dans la limite des crédits notifiés.

II. B – Dispositions particulières

Le délégué régional pour la circonscription « Ile-de-France Ouest et Nord » et le délégué régional pour la circonscription « Midi-Pyrénées » sont désignés personnes responsables des marchés pour les marchés et accords-cadres de fournitures et prestations de services, d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services, entrant dans le champ de compétence de la direction des systèmes d'information, dans la limite des crédits qui leur sont notifiés.

III. – Direction déléguée aux achats

Le directeur délégué aux achats est désigné personne responsable des marchés pour les marchés et accords-cadres de fournitures et prestations de services destinés à couvrir les besoins :

de l'IN2P3 et de l'INSU pour les projets scientifiques nationaux d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services, destinés à couvrir les besoins communs gérés par les services centraux concernant les structures opérationnelles de recherche ou de service et/ou les délégations.

IV. – Direction des systèmes d'information

Le directeur des systèmes d'information est désigné personne responsable des marchés pour les marchés et accords-cadres de fournitures et prestations de services, d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services, entrant dans le champ de compétence de la direction des systèmes d'information, dans la limite des crédits qui lui sont notifiés.

Art. 3. - Coordination des commandes au sein d'une même délégation

a) Nonobstant les dispositions de l'article 2.III, les personnes responsables des marchés désignées à l'article 2.I. et dépendant territorialement d'une même délégation peuvent, pour les besoins communs d'un mon-

tant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services et dans la limite des crédits qui leur sont notifiés, recourir à la coordination de leurs commandes.

Dans ce cas, le recours à la coordination de commandes fait l'objet d'un document commun signé par les intéressés et mentionnant parmi eux la personne responsable des marchés.

b) Nonobstant les dispositions de l'article 2.III, les personnes responsables des marchés désignées à l'article 2.I. et dépendant territorialement d'une même délégation peuvent, pour les besoins communs d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé pour les marchés de fournitures et de services et dans la limite des crédits qui leur sont notifiés, recourir à la coordination de leurs commandes.

Dans ce cas, le recours à la coordination de commandes fait l'objet d'un document commun signé par les intéressés, mentionnant en qualité de personne responsable des marchés, le délégué régional dont elles dépendent territorialement.

Art. 4. - délégation de signature

Les personnes responsables des marchés désignés aux articles 2 et 3 peuvent, dans la limite de leurs attributions, déléguer leur signature à un agent placé sous leur autorité.

Toutefois, les personnes responsables des marchés désignés à l'article 2.I. ne peuvent déléguer leur signature qu'à des agents placés sous leur autorité bénéficiant par ailleurs d'une délégation de signature de l'ordonnateur secondaire.

Art. 5. - Dispositions particulières

En tant que de besoin, le président du CNRS peut, par décision particulière, déroger aux dispositions des articles 2 et 3 susvisés et attribuer la qualité de personne responsable des marchés à une autorité différente.

Art. 6. - Entrée en vigueur et publication

La présente décision, qui prend effet le 21 janvier 2010, sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010.

Le Président,
Alain FUCHS

Versement de subventions - RMLR : 6344-1

Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

Premier ministre

JO du 20-01-2010, texte n° 1

Cette circulaire est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=AFB023A854124E95BCCBE4892C13683C.tpdjo02v_3?cidTexte=JORFTEXT000021712266&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Mesures particulières

Concours

Suite aux concours externes d'ingénieurs et de techniciens, ont été nommées par décision du directeur général, les personnes dont les noms suivent :

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
Ingénieurs de recherche de 1^{ère} classe				
18131	CORDIER	HELENE	01/12/2009	IR1
70453	LACOSTE	ROMAIN	01/12/2009	IR1
61736	LAFORGUE	DIDIER	01/12/2009	IR1
35692	LE GUEN	ANNAIG	01/12/2009	IR1
60379	LE MEN	CLAUDE	01/12/2009	IR1
Ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe				
48361	ALAMARGUY	DAVID	01/12/2009	IR2
43682	ARFAOUI	IMAD	01/12/2009	IR2
47186	BACHELET	CYRIL	01/12/2009	IR2
56907	BAGGIO	LUCIO	01/12/2009	IR2
42430	BAUMBERGER	NICOLAS	01/12/2009	IR2
56758	BAYARD	GILDAS	01/12/2009	IR2
43599	BENALLOU	MOUNIRA	01/12/2009	IR2
76165	BETTANE	JULIEN	01/12/2009	IR2
64150	BONDOUX	DOMINIQUE	01/12/2009	IR2
5547	BOUTTEMY	MURIEL	01/12/2009	IR2
18370	BOUVET	DAVID	01/12/2009	IR2
18274	BRINZA	OVIDIU	01/12/2009	IR2
62910	CABUZ	ALEXANDRU	01/12/2009	IR2
76063	CANAPLE	LAURENCE	01/12/2009	IR2
63872	CAPONETTO	LUIGI	01/12/2009	IR2
27739	CHARTIER	AYMERIC	01/12/2009	IR2
11506	CHEIKH MHAMED	MAHER	01/12/2009	IR2
17381	CLUET	DAVID	01/12/2009	IR2
75749	COUDERC	FREDERIC	01/12/2009	IR2
30319	DE BRITO SANCHEZ	MARIA GABRIELA	01/12/2009	IR2
68047	DELACOUR	LEILA	01/12/2009	IR2
43012	DINU	NICOLETA	01/12/2009	IR2
75659	DIXNEUF	DELPHINE	01/12/2009	IR2
55356	DORCET	VINCENT	01/12/2009	IR2
57666	DUBLE	ETIENNE	01/12/2009	IR2
72766	FOUCHER	ISABELLEe	01/12/2009	IR2
34563	FOURNIER	AMELIE	01/12/2009	IR2
2892	FROUARD	HELENE	01/12/2009	IR2
49806	GIOVACCHINI	JULIE	01/12/2009	IR2
75745	GUEGUEN	MIKAËL	01/12/2009	IR2
49968	HENRY	ETIENNE	01/12/2009	IR2
42282	JUFFROY	CORINNE	01/12/2009	IR2
72266	KATO-ROPERT	AKIKO	01/12/2009	IR2
75589	KLEINPETER	EDOUARD	01/12/2009	IR2

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
18305	KURCA	TIBOR	01/12/2009	IR2
54452	LAMBERT	GUILLAUME	01/12/2009	IR2
76312	LAVRENTEV	ALEXEY	01/12/2009	IR2
58661	LE FLOCH	MARIE	01/12/2009	IR2
76317	LELLI	MORENO	01/12/2009	IR2
27507	LOAIZA	PIA	01/12/2009	IR2
74771	LOUDET- COURREGES	CECILE	01/12/2009	IR2
15932	LUCAS	GILBERT	01/12/2009	IR2
75526	LUXARDO	GIANCARLO	01/12/2009	IR2
75479	MARTIN	CHRISTELLE	01/12/2009	IR2
52469	MAS	SEBASTIEN	01/12/2009	IR2
32464	MAUCHAIN	JULIEN	01/12/2009	IR2
76025	MC EWEN	ALASTAIR	01/12/2009	IR2
18391	MEDERNACH	EMMANUEL	01/12/2009	IR2
11178	MEIGNIEN	LOIC	01/12/2009	IR2
62349	MONIER CARO	KARINE	01/12/2009	IR2
31917	MORALES	VIOLETTE	01/12/2009	IR2
26975	MOSSET	ALEXIS	01/12/2009	IR2
32626	NORMAND	CHRISTOPHE	01/12/2009	IR2
50952	OLIVIERI	EMILIANO	01/12/2009	IR2
75418	PHILIPPON	ANNE	01/12/2009	IR2
49691	PRELE	DAMIEN	01/12/2009	IR2
75715	RATEL- RAMOND	NICOLAS	01/12/2009	IR2
29137	REITER	ILJA	01/12/2009	IR2
47789	SCHAUB	SEBASTIEN	01/12/2009	IR2
66181	SEYEUX	ANTOINE	01/12/2009	IR2
76076	SILVESTRE	MARIE	01/12/2009	IR2
11086	SOSKOV	VIKTOR	01/12/2009	IR2
60155	TAILLANDIER	VINCENT	01/12/2009	IR2
26697	THEPAUT	MICHEL	01/12/2009	IR2
63024	VERDEIL	CHRISTOPHE	01/12/2009	IR2
Ingénieurs d'études de 2^{ème} classe				
75831	ARNOUX	PHILIPPE	01/12/2009	IE2
75648	BABIGEON	JEAN-LUC	01/12/2009	IE2
77027	BARON	LOIC	01/01/2010	IE2
35396	BARRERA	ANA	01/12/2009	IE2
53080	BARROIS	HERVE	01/12/2009	IE2
42369	BATAILLON	CELINE	01/12/2009	IE2
32001	BEARD	JEROME	01/12/2009	IE2
76324	BERGAM	PTISSAM	01/12/2009	IE2
18505	BERNARD	LAURE	01/12/2009	IE2
5832	BERTRAND	SOLENNNE	01/12/2009	IE2
55002	BILLON	LAURIANNE	01/12/2009	IE2
74935	BISTON- MOULIN	SEBASTIEN	01/12/2009	IE2
75711	BIZAT	THU	01/12/2009	IE2

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
29208	BLOCH	EMILY	01/12/2009	IE2
62691	BOURGE	MICKAEL	01/12/2009	IE2
75924	CAILLAT	LAURENCE	01/12/2009	IE2
31906	CALASTRENC	CARINE	01/12/2009	IE2
76402	CALLENS	CELINE	01/12/2009	IE2
16331	CAUWET	FRANCOIS	01/12/2009	IE2
43847	CHEVET	PHILIPPE	01/12/2009	IE2
76283	CIVARD	VIRGINIE	01/12/2009	IE2
28741	COURVOISIER-DEZORD	ELISE	01/12/2009	IE2
76464	DANDURAND	JULIEN	01/12/2009	IE2
76265	DANTANT	MARTIN	01/12/2009	IE2
31489	DAUDET	GUILLAUME	01/12/2009	IE2
62053	DECENCIERE FERRANDIERE	BEATRIZ	01/12/2009	IE2
46427	DEMORY	FRANÇOIS	01/12/2009	IE2
75504	DUBOIS	JULIEN	01/12/2009	IE2
62983	ESCALIER	RAPHAEL	01/12/2009	IE2
75581	EVIN	NATHALIE	01/12/2009	IE2
10240	FITAMANT	YANNICK	01/12/2009	IE2
6488	FRAMBOISIER	ALBAN	01/12/2009	IE2
75976	FROT	CAROLINE	01/12/2009	IE2
75920	GARREAU	SAMAR	01/12/2009	IE2
18261	GINOUX	KARINE	01/12/2009	IE2
76267	GRACIA	CELINE	01/12/2009	IE2
75289	GUILLAUME	SEVERINE	01/12/2009	IE2
28243	GUIONOVA	GUERGANA	01/12/2009	IE2
76292	HAN	YE	01/12/2009	IE2
10945	HENRIOT	VERONIQUE	01/12/2009	IE2
75368	HEUMEZ	BENOIT	07/12/2009	IE2
76289	HYVOZ	PHILIPPE	01/12/2009	IE2
76314	IBANEZ	GAELLE	02/12/2009	IE2
58581	JEANDET	ALEXIS	01/12/2009	IE2
75515	KOLNIERZAK	WALTER	01/12/2009	IE2
29264	KOUDIA	MATHIEU	01/12/2009	IE2
57268	LE BA	NATHALIE	01/12/2009	IE2
70333	LE BAIL	MARIE	01/12/2009	IE2
57287	LE BRAS	MORGANE	01/12/2009	IE2
75359	LE MEUR	YANN	01/12/2009	IE2
66531	LECOLE	ANNE	01/12/2009	IE2
75676	LEGRAND	FRANCK	01/12/2009	IE2
42300	LERICOLLAIS	GAELLE	01/12/2009	IE2
17083	LIGER	FRANCOIS	01/12/2009	IE2
65762	MARTIN	STEPHANIE	01/12/2009	IE2
30320	MAZOUNI	KHALIL	01/12/2009	IE2
29731	MENNECHET	SANDIE	01/12/2009	IE2
31727	METAIS	ARNAUD	01/12/2009	IE2
43880	MICHON	ALEXIS	01/12/2009	IE2
72410	MOLTON	FLORIAN	01/12/2009	IE2
53025	MORIN	VALERIE	01/12/2009	IE2
53069	MOULONGUET	Nicolas	01/12/2009	IE2

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
75466	PARADIS	LAURE	01/12/2009	IE2
76138	PARISELLI	FABRIZIO	01/12/2009	IE2
58524	PASDELOUP	MARIELLE	01/12/2009	IE2
76086	PAYRAU	SEVERINE	01/12/2009	IE2
75723	PEDEMAS	KARIMA	01/12/2009	IE2
63193	PEREZ	LAURENT	01/12/2009	IE2
6583	PIGEON	PHILIPPE	01/12/2009	IE2
51921	PILLON	CAROLINE	03/12/2009	IE2
46778	POGNANT	MICHEL	01/12/2009	IE2
72650	PRAT	LIONEL	01/12/2009	IE2
38704	RATIN	MORGANE	01/12/2009	IE2
35619	RAVAUD	MATTHIEU	01/12/2009	IE2
49937	RIVIERE	JEAN-FRANÇOIS	01/12/2009	IE2
70506	ROUDIL	GILLES	01/12/2009	IE2
75263	RUBAUD	LAETITIA	01/12/2009	IE2
75352	SEBAIHI	DJAMEL	01/12/2009	IE2
19164	SOUBIRAN	THOMAS	01/12/2009	IE2
75886	THIBAUDIER	CARINE	01/12/2009	IE2
22124	TRAVELET	CHRISTOPHE	01/12/2009	IE2
31499	VALES	GUILLAUME	01/12/2009	IE2
76215	VASLIN	CELINE	01/12/2009	IE2
57753	VERNOCHET	CECILE	01/12/2009	IE2
Assistants ingénieurs				
69227	ANDRE	EMMANUELLE	01/12/2009	AI
76146	ASENCIO	CORINNE	01/12/2009	AI
62165	BARUS	LAURA	01/12/2009	AI
48566	BOUDOYAN	KARINE	01/12/2009	AI
75661	BOURDON	VALERIE	01/12/2009	AI
55770	BRUSSEAU	CAMILLE	01/12/2009	AI
63490	CAIROU	JULIE	01/12/2009	AI
70880	CARRIER	YANNICK	01/12/2009	AI
75283	CATALFAMO	MAXIME	01/12/2009	AI
65413	CHABOURINE	EMILIE	01/12/2009	AI
7747	CORNUDET	GEORGES	01/12/2009	AI
67372	CRUZEL	ARNAUD	07/12/2009	AI
31788	DEL AMO	ANDRE	01/12/2009	AI
35463	DESUMEUR	MICHELE	01/01/2010	AI
67756	DI MEILLA	LAURE	01/01/2010	AI
75494	DOUTRESSOULLES	DELPHINE	01/12/2009	AI
65111	DUFRESNES	SEBASTIEN	01/12/2009	AI
18213	EYANGO	LOUIS	01/12/2009	AI
63456	FALCONNET	CHARLES-HENRI	01/12/2009	AI
75498	FAQIR	FAHIMA	01/12/2009	AI
75927	FASANI	FABIENNE	01/01/2010	AI
25367	FIZE	JENNIFER	01/12/2009	AI
75853	FRANCHISET	LAURENCE	01/12/2009	AI
42652	FRANCOIS	MYLENE	01/12/2009	AI
31675	GALLIANO	NICOLAS	01/12/2009	AI
76208	GARCIN	SANDRINE	01/12/2009	AI

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
76208	GARCIN	Sandrine	01/12/2009	AI
11494	GILLET	SYLVAIN	01/12/2009	AI
75744	GORNY	CYRIL STANISLAS	01/12/2009	AI
76148	GROSJEAN	NOELLE	01/12/2009	AI
59679	GUENARD	VIRGINIE	01/12/2009	AI
76227	HANAFI	MOHAMED	01/12/2009	AI
28347	HOCINE	MELANIE	01/12/2009	AI
66602	ISSAADI	ZOHRA	01/12/2009	AI
61162	KETTOUCHE	REZA	01/12/2009	AI
68856	KOLMER	CHRISTIAN	01/12/2009	AI
76132	LAGAIZE	MEDHI	01/12/2009	AI
75646	LARCELET	ANTOINE	01/12/2009	AI
76211	LE MANDAT	FABIENNE	01/12/2009	AI
76271	LE MOING	ESTEBAN	01/12/2009	AI
76250	LEJARDS	CAMILLE	01/12/2009	AI
74973	LY	A PHAT	01/12/2009	AI
44293	MIKANOVIC	ALEKSANDRA	01/12/2009	AI
67735	MONNIER	FLOVIEN	01/12/2009	AI
75432	MORISSET	SOPHIE	01/12/2009	AI
76009	NAUDET	FREDERIC	01/12/2009	AI
60351	NEUVILLE	MAGALI	01/12/2009	AI
76105	NOWOTNIAK	HELENE	01/12/2009	AI
21055	OMNEE	RACHELLE	01/12/2009	AI
43338	OUHSSAIN	MUSTAPHA	01/12/2009	AI
24525	OZKAN	SEBAHAT	01/12/2009	AI
68741	PARLIER	COLIN	01/12/2009	AI
49088	PEINAUD	YANN	01/12/2009	AI
58780	PELLETIER	MARIE	01/12/2009	AI
76232	PIERRE	REMI	01/12/2009	AI
26497	POILLOT	CAROLE	01/12/2009	AI
11089	RAMOS	SUZANNE	01/12/2009	AI
53745	RIBOUT	CECILE	01/12/2009	AI
44092	RICHERT	LAETITIA	01/12/2009	AI
75544	RUPELLAN	MAXIME	01/12/2009	AI
54902	RUMEAU	ALEXANDRE	01/12/2009	AI
60747	SAUSSOL	JACQUES	01/12/2009	AI
24905	SCHUH	CYRIELLE	01/12/2009	AI
76275	SCHUMACHER	AIMERYC	01/12/2009	AI
75960	SIOUR	CHRISTOPHE	01/12/2009	AI
76220	SLAVCHEVA	KRISTINA	01/12/2009	AI
72339	TERRIER	NICOLAS	01/12/2009	AI
76113	TROUPLIN	VIRGINIE	01/12/2009	AI
57114	URBAN	MARINA	01/12/2009	AI
61080	VAILLANT	STEPHANE	01/12/2009	AI
76191	VALIERE	JOCELYN	01/12/2009	AI
59194	VERRUE	CORENTIN	01/12/2009	AI
35106	WAZYDRAG	SYLVIE	01/12/2009	AI
Techniciens de classe normale				
75962	ARMAN	CINDY	01/12/2009	TCN
45236	BADUEL	FABIENNE	01/12/2009	TCN

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
74809	BEAUSSIER	CHARLOTTE	01/12/2009	TCN
76372	BECOT	JEROME	01/12/2009	TCN
76427	BERTHIER	AURORE	01/12/2009	TCN
75972	BERTRAND	MARIE	01/12/2009	TCN
76244	BRETT	Williams	01/12/2009	TCN
58438	BRINON	MELISSA	01/12/2009	TCN
67010	BRUN	KRISTEL	01/12/2009	TCN
62573	CAMPBELL	VERONIQUE	01/12/2009	TCN
77190	CARRIERE	MARIE- ANNICK	01/01/2010	TCN
67251	CHABOT	SONIA	01/12/2009	TCN
61921	CHODKOWSKI	STEPHANIE	01/12/2009	TCN
47540	CLADIERE	DAMIEN	01/12/2009	TCN
75740	COSTERG	ISABELLE	01/12/2009	TCN
63185	DE BECKERS	LAURENE	01/12/2009	TCN
75556	DECOVE- MACKER	NICOLAS	01/12/2009	TCN
76106	DURNEZ	ALAN	01/12/2009	TCN
65648	ESCANDE	ALAN	01/12/2009	TCN
76235	FACHARD	NADINE	01/12/2009	TCN
61481	FERNANDEZ	MATHIAS	01/12/2009	TCN
76278	FLAMMANG	ALEXANDRE	01/12/2009	TCN
76134	GARNIER	ESTHERE	01/12/2009	TCN
50575	GIBELIN	LAURENT	01/12/2009	TCN
76200	GONCALVES DOMINGUES	CARLOS	01/12/2009	TCN
63009	GOURHAND	SEBASTIEN	03/12/2009	TCN
48012	JOUVE	HELENE	01/12/2009	TCN
75932	JOVER	SYLVIE	01/12/2009	TCN
61260	LAMARRE	JULIE	01/12/2009	TCN
75475	LE DOUARAN	ERIC	01/12/2009	TCN
69402	LECLERCQ	FRANCK	01/12/2009	TCN
64392	LEFEBVRE	CECILE	01/12/2009	TCN
76149	LEVAVASSEUR	DELPHINE	01/12/2009	TCN
66236	LEW-MAN- MEW	AURELIE	01/12/2009	TCN
53847	LOUDETTE	MARIETTA	01/12/2009	TCN
54694	MAGNINO	LYDIE	01/12/2009	TCN
75981	MARINTHE	JENNIFER	01/12/2009	TCN
76893	MARIOTTI	AURELIE	01/01/2010	TCN
75874	MARTIN	JULIEN	01/12/2009	TCN
76442	MAUCLERE	ISABELLE	01/12/2009	TCN
60329	MEZIERE	CEDRIC	01/12/2009	TCN
57414	MONTIGNY	EMMANUELLE	01/12/2009	TCN
75336	MORAND	GEORGETTE	01/12/2009	TCN
76329	MORIN	SEVERINE	01/12/2009	TCN
50510	NOVEL- CATIN	CORINNE	01/12/2009	TCN
45725	PAUL	MARIE- HELENE	01/12/2009	TCN
57211	PENICAUD	MARINE	01/12/2009	TCN
67616	PERROUD	KAREN	01/12/2009	TCN

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
52545	PHAURE	ADELIN	01/12/2009	TCN
76415	PIERRET	TANJA	01/12/2009	TCN
76135	PINTO	PAULO	01/12/2009	TCN
71969	PORET	FREDERIC	01/12/2009	TCN
68616	RAMATCHA NDIRANE	KANCHANA ISABELLE	01/12/2009	TCN
75873	RENARD	LUDOVIC	01/12/2009	TCN
75945	ROCHE	ANNE- LAURE	01/12/2009	TCN
63635	ROCHETTE	AGNES	01/12/2009	TCN
75801	ROUSSEAU	HELENE	01/12/2009	TCN
76230	SARLABOUT	GERALD	01/12/2009	TCN
67160	SCATIGNO	CAROLINE	01/12/2009	TCN
63720	SIMON	JULIETTE	01/01/2010	TCN
54869	SOSSON	VALERIE	01/12/2009	TCN
20251	SUTEAU	GUILLAUME	01/12/2009	TCN
67591	SZWEC	NICOLAS	01/12/2009	TCN
59869	TCHOU- MAKOVA	IRINA	01/01/2010	TCN
75321	THIEULART	VERONIQUE	01/12/2009	TCN
45134	VAN NGOC TY	CHRISTINE	01/12/2009	TCN
59964	VENT	JEROME	01/12/2009	TCN
36070	VERGEROLLE	ANTHONY	01/01/2010	TCN
59712	VIN	BARBARA	01/12/2009	TCN
Adjointes techniques principales de 2^{ème} classe				
76303	DERKAOU	WASSILA	01/12/2009	ATP2
76323	DESROCHES	FREDERIC	01/12/2009	ATP2
60770	NORTIER	SYLVIE	01/12/2009	ATP2
64343	RIOU	BRIGITTE	01/12/2009	ATP2
16175	ZITOUNI	ABDELLAH	01/12/2009	ATP2

Concours

Suite aux concours internes d'ingénieurs et de techniciens, ont été nommées en 2009 par décision du directeur général, les personnes dont les noms suivent :

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
Techniciens de classe normale				
5245	DECLERCQ	EDWIGE	31/07/2009	TCN

Promotions

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, ont été nommés les ingénieurs, techniciens et administratifs dont les noms suivent :

Grade au choix :

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
Ingénieur de recherche de 1^{ère} classe				
15617	SCOULFAIRE	PHILIPPE	01/01/2010	IR1

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
Ingénieur d'études hors classe				
11620	GILLY	JEAN	01/01/2009	IEHC

Corps au choix :

n° d'agent	Nom	Prénom	Date d'effet	Grade
Ingénieurs de recherche de 2^{ème} classe				
17157	LALLIER	ROGER	01/01/2009	IR2
15555	LOPEZ	OLIVIER	01/01/2009	IR2
Ingénieurs d'études de 2^{ème} classe				
35732	BENOIT	MONIQUE	01/01/2009	IE2
Assistants-ingénieurs				
33331	CHOPIN	JOELLE	01/01/2009	AI

Comités, conseils et commissions

Décision n° 090017SGCN du 23 décembre 2009 modifiant la décision n° 060012SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Environnement et développement durable (EDD)

SCGN

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 05-01-2006 ; DEC. décision n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; DEC. n° 060012SGCN du 08-08-2006 ; proposition conseil scientifique CNRS du 30-11-2009.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision du 8 août 2006 susvisée est modifié comme suit :

« M. Lamine GUEYE, de nationalité sénégalaise, professeur à l'Université de Dakar, Sénégal » en remplacement de « M. Jean-Pierre AMIGUES, directeur de recherche INRA, directeur-adjoint du Laboratoire d'économie des ressources naturelles (LERNA) Toulouse » démissionnaire.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 0900018SGCN du 24 décembre 2009 modifiant la décision n° 060013SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Ingénierie (INSIS)

SCGN

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 05-01-2006 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; DEC. n° 060013SGCN du 08-08-2006 ; proposition conseil scientifique CNRS du 30-11-2009.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision du 8 août 2006 susvisée est modifié comme suit :

« M. Gilles DAMBRINE, professeur à l'Université de Lille, France » en remplacement de M. Claude AMRA, directeur de recherche, directeur de l'UMR n° 6133 - Institut Fresnel, Marseille », démissionnaire.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 090019SGCN du 24 décembre 2009 modifiant la décision n° 060015SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Planète et univers (PU) SCGN

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 05-01-2006 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; DEC. n° 060015SGCN du 08-08-2006 ; proposition conseil scientifique CNRS du 30-11-2009.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision n° 060015SGCN du 8 août 2006 susvisée est modifié comme suit :

« M. Frank DEHAIRS, de nationalité belge, professeur à l'Université de Bruxelles, Belgique » en remplacement de « Mme Antje BOETIUS, de nationalité allemande, professeur, Max-Planck-Institut für marine mikrobiologie de Brême, Allemagne » démissionnaire.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 090020SGCN du 8 janvier 2010 modifiant la décision n° 0800011SGCN du 8 août 2006 relative à la nomination des membres du conseil scientifique du département Sciences humaines et sociales (SHS) SCGN

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 05-01-2006 ; DEC. n° 020003SGCN du 04-04-2002 ; DEC. n° 060011SGCN du 08-08-2006 ; proposition Conseil scientifique CNRS du 30-11-2009.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision n° 0800011SGCN du 8 août 2006 susvisée est modifié comme suit :

« M. Laurent SCHNEIDER, chargé de recherche CNRS, UMR n° 6572 - Laboratoire d'archéologie médiévale méditerranéenne (LAMM) Aix-en-Provence », en remplacement de « M. Georges VIGARELLO, professeur à l'université Paris V et directeur d'études à l'EHESS, Paris », démissionnaire.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 100002SGCN du 18 janvier 2010 modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique SGCN

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 050007SGCN du 28-06-2005 mod.

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision du 28 juin 2005 susvisée est modifié comme suit :

Est nommé membre du bureau de la commission interdisciplinaire 44 - « Cognition, langage, traitement de l'information, systèmes naturels et artificiels », M. Pierre ZWEIGENBAUM, en remplacement de Mme Catherine GARBAY, démissionnaire.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Comités, conseils et commissions

Décision n° 090061SCHS du 4 janvier 2010 portant nomination des membres du comité de rédaction de la revue « Archéologie médiévale » pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 SHS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 940018 SCHS du 18-07-1994.

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du comité de rédaction de la revue « Archéologie médiévale. » pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

M. Florian TEREYGEOL, chargé de recherches à l'IRAMAT en remplacement de M. Christian PILET, chargé de recherches au CRAHM et M. Laurent SCHNEIDER, chargé de recherches au LAMM, en remplacement de M. Henri AMOURIC, retraité du LAMM.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010.

Le directeur général,
Arnold MIGUS

Nominations

Administration centrale

DG

M. Marc MASSOT

DEC. n° 100001SPHM du 15-01-2010

M. Marc MASSOT, professeur à l'École centrale de Paris, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'Institut des sciences mathématiques et de leurs interactions, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet le suivi du calcul scientifique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Marc MASSOT demeure affecté au laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion (EM2C) – UPR n° 288 à Chatenay-Malabry. Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, M. Marc MASSOT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. Frédéric COQUEL

DEC. n° 100002SPHM du 15-01-2010

M. Frédéric COQUEL, directeur de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'Institut des sciences mathématiques et de leurs interactions, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 pour les relations avec l'industrie.

Pour l'exercice de cette mission, M. Frédéric COQUEL demeure affecté au Centre de mathématiques appliquées – UMR n° 7641 à Palaiseau.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, M. Frédéric COQUEL percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

Mme Elise JANVRESSE

DEC. n° 100003SPHM du 15-01-2010

Mme Elise JANVRESSE, chargée de recherche au CNRS, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour l'Institut des sciences mathématiques et de leurs interactions, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 pour la communication scientifique.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Elise JANVRESSE demeure affectée au laboratoire de mathématiques Raphael Salem de Rouen – UMR n° 6085.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, Mme Elise JANVRESSE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Normandie

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. Jean-Antoine RODRIGUEZ

DEC. n° 090036CHIM du 11-01-2010

M. Jean-Antoine RODRIGUEZ, professeur des universités, est nommé chargé de mission pour la chimie organique de synthèse auprès du directeur général pour l'Institut de chimie, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Antoine RODRIGUEZ demeure affecté à l'Institut des Sciences moléculaires de Marseille (ISM2) – UMR n° 6263.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, M. Jean-Antoine RODRIGUEZ percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Provence et Corse.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

Mme Marie-Pierre FONTAINE-AUPART

DEC. n° 090039CHIM du 11-01-2010

Mme Marie-Pierre FONTAINE-AUPART, directrice de recherche de 2^{ème} classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour l'Institut de chimie, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet « Formation, Colloques ».

Pour l'exercice de cette mission, Marie-Pierre FONTAINE-AUPART demeure affectée au Laboratoire de photophysique moléculaire à Orsay – UPR n° 3361.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, Mme Marie-Pierre FONTAINE-AUPART percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Sud.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. Claude POUCHAN

DEC. n° 090046CHIM du 11-01-2010

M. Claude POUCHAN, professeur des universités hors classe, est nommé chargé de mission pour la chimie théorique, chimie physique et chimie analytique auprès du directeur général pour l'Institut de chimie, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Pour l'exercice de cette mission, M. Claude POUCHAN demeure affecté à l'Institut pluridisciplinaire de recherche sur l'environnement et les matériaux (UMR n° 5254).

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, M. Claude POUCHAN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Aquitaine-Limousin.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. Christophe CARTIER DIT MOULIN

DEC. n° 090049CHIM du 11-01-2010

M. Christophe CARTIER dit MOULIN, directeur de recherche 2^{ème} classe, est nommé chargé de mission pour la communication scientifique auprès du directeur général pour l'Institut de chimie, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Pour l'exercice de cette mission, M. Christophe CARTIER dit MOULIN demeure affecté à l'Institut parisien de chimie moléculaire (UMR n° 7201).

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, M. Christophe CARTIER dit MOULIN percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris B.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. PHILIPPE BAROIS

DEC. n° 090050CHIM du 11-01-2010

M. Philippe BAROIS, directeur de recherche 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission pour les systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie auprès du directeur général pour l'Institut de chimie, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Pour l'exercice de cette mission, M. Philippe BAROIS demeure affecté au Centre de Recherches Paul Pascal (CRPP) – UPR n° 8641.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, M. Philippe BAROIS percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Aquitaine-Limousin.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

Mme BRIGITTE DIERS

DEC. n° 090051CHIM du 11-01-2010

Mme Brigitte DIERS, ingénieure de recherche hors classe, est nommée chargée de mission « Hygiène sécurité et information scientifique et technique » auprès du directeur général pour l'Institut de chimie, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Brigitte DIERS demeure affectée à l'UPS n° 831 – Prévention du risque chimique à Gif sur Yvette.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, Mme Brigitte DIERS percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Sud.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

Mme VALÉRIE BERTHE

DEC. n° 090001IS21 du 15-01-2010

Mme Valérie BERTHE, directrice de recherche 2^{ème} classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Sa mission a pour objet le suivi des actions développées à l'interface mathématiques/informatique.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Valérie BERTHE demeure affectée au Laboratoire d'informatique, de robotique et de microélectronique de Montpellier (LIRMM) – UMR n° 5506.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, Mme Valérie BERTHE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Languedoc-Roussillon.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

Mme FLORENCE SEDES

DEC. n° 090002IS21 du 15-01-2010

Mme Florence SEDES, professeure des universités 1^{ère} classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Sa mission a pour objet le suivi des systèmes d'information, intelligence artificielle.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Florence SEDES demeure affectée au Institut de recherche en informatique de Toulouse (IRIT) – UMR n° 5505.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, Mme Florence SEDES percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. JEAN-PIERRE ROZELOT

DEC. n° 090014INP du 11-01-2010

M. Jean-Pierre ROZELOT, astronome de 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'Institut de physique, du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010. Sa mission a pour objet les actions de formation permanente.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2010, M. Jean-Pierre ROZELOT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation régionale 20 - Côte d'Azur.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. CHARLES HIRLIMANN

DEC. n° 090013INP du 11-01-2009

La présente décision modifie la décision n° 090011MPPU du 8 septembre 2009 comme suit :

« M. Charles HIRLIMANN, directeur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour les relations Europe et International ainsi que pour les actions de formation permanente de l'Institut de Physique ».

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. VINCENT BONINCHI

DEC. n° 090018IN2P3 du 15-01-2010

M. Vincent BONINCHI, ingénieur de physique nucléaire de 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, pour le domaine IAO - CAO MECANIQUE.

Pour l'exercice de cette mission, M. Vincent BONINCHI demeure affecté à l'IN2P3, 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, M. Vincent BONINCHI percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte n° 6464 - nature NA du budget du centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris Michel Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. CLAUDE COLLEDANI

DEC. n° 090019IN2P3 du 15-01-2010

M. Claude COLLEDANI, ingénieur d'études de 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, pour le domaine IAO - CAO électronique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Claude COLLEDANI demeure affecté à l'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien à Strasbourg (UMR n° 7178).

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, M. Claude COLLEDANI percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte n° 6464 – nature NA du budget du centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Alsace.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. CRISTINEL DIACONU

DEC. n° 090020IN2P3 du 15-01-2010

M. Cristinel DIACONU, chargé de recherche de 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, pour le domaine informatique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Cristinel DIACONU demeure affecté au centre de physique des particules de Marseille (UMR n° 6550).

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, M. Cristinel DIACONU percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte n° 6464 – nature NA du budget du centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris A.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. CYRILLE THIEFFRY

DEC. n° 090021IN2P3 du 15-10-2010

M. Cyrille THIEFFRY, ingénieur d'études, responsable de la sûreté nucléaire et de radioprotection à l'IN2P3, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la coordination nationale de prévention et de sécurité, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Sa mission a pour objet la radioprotection et les affaires nucléaires.

Pour l'exercice de cette mission, M. Cyrille THIEFFRY demeure affecté à l'IN2P3 – 3, rue Michel - Ange – 75794 Paris cedex 16. Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, M. Cyrille THIEFFRY percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte n° 6464 – nature NA du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

MME MICHÈLE GALLY

DEC. n° 090023USAR du 11-01-2010

Mme Michèle GALLY, professeure, est nommée chargée de mission auprès du directeur général pour l'USAR, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Sa mission a pour objet :

- Assister la direction de l'USAR dans l'organisation et la mobilisation du dispositif d'expertise des projets,
- Assurer une activité de gestion scientifique support en tant que correspondant fonctionnel des instances d'évaluation (conseils scientifiques) et de pilotage (comité de pilotage),
- Assurer une mission d'information ainsi que de suivi et de reporting des projets retenus.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Michèle GALLY sera affectée à 50 % à l'UPS n° 2934 dirigée par Mme Alix GICQUEL.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. JEAN-FRANÇOIS MOUSCADET

DEC. n° 090006BPC du 11-01-2010

M. Jean-François MOUSCADET, directeur de recherche de deuxième classe, directeur de l'UMR n° 8113 est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour l'IPAM du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet

la direction du programme « SI labo » dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur du système d'information.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-François MOUSCADET demeure affecté à l'UMR n° 8113 à Cachan.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, M. Jean-François MOUSCADET percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – nature A du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

MME MAÏTÉ ARMENGAUD

DEC. n° 100005DRH du 14-01-2010

Mme Maïté ARMENGAUD, ingénieure de recherche, est reconduite dans les fonctions de chargée de mission auprès du directeur général pour la direction des ressources humaines, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Sa mission a pour objet de venir en appui à la mission animation et professionnalisation de la filière RH.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Maïté ARMENGAUD demeure affectée à la délégation Midi-Pyrénées, Toulouse.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, Mme ARMENGAUD Maïté percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

M. STÉPHANE CRUZOL

DEC. n° 100006DRH du 14-01-2010

M. Stéphane CRUZOL, ingénieur d'études, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour la direction des ressources humaines, du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2010. Sa mission a pour objet de venir en appui auprès du service développement social, d'assurer l'animation des réseaux des assistantes du service social et d'être force de proposition sur les réflexions pour une meilleure conciliation vie familiale - vie professionnelle.

Pour l'exercice de cette mission, M. Stéphane CRUZOL demeure affecté à la délégation Midi-Pyrénées, Toulouse.

Du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2010, M. CRUZOL percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du CNRS].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 - section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Midi-Pyrénées.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INS2I

M. JEAN-PIERRE COCQUEREZ

DEC. n° 100002DAJ du 13-01-2010

M. Jean-Pierre COCQUEREZ, professeur des universités, est nommé délégué scientifique de l'Institut des sciences informatiques et de leurs interactions, en charge des activités relevant de signal, image, automatique, robotique, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DAE

M. FRANÇOIS BIENENFELD

DEC. n° 100010DAJ du 18-01-2010

M. François BIENENFELD, directeur administratif, est chargé de l'intérim de la direction des affaires européennes du CNRS, à compter du 20 janvier 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Prévention et sécurité du CNRS

M. Yves FENECH

DEC. n° 100007DAJ du 15-01-2010

M. Yves FENECH, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé coordinateur national de Prévention et de sécurité du CNRS, par intérim, à compter du 13 janvier 2010 jusqu'au 13 juillet 2010, en remplacement de Mme ROUSTAN-RUMP.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Délégations

DR01 – Délégation Paris A

M. JEAN-MARC FERNANDES

DEC. n° 100001DR01 du 04-01-2010

M. Jean-Marc FERNANDES, agent contractuel, est nommé, à compter du 4 janvier 2010, responsable du service des ressources humaines de la délégation Paris A, en remplacement de M. Éric CHAREYRE, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Pour le directeur général et par délégation : Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Laboratoires

UMR n° 6139 - Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme

M. BERNARD LECLERC

DEC. n° 090035SPHM du 06-01-2010

M. Bernard LECLERC, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMR n° 6139, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Bruno ANGLES, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6526 – Géosciences Azur

M. EMMANUEL TRIC

M. TONY MONFRET

DEC. n° 091367PU du 06-01-2010

[...]

A la direction de l'unité [UMR n° 6526], sont nommés par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

M. Emmanuel TRIC, professeur des universités, en remplacement de M. Philippe CHARVIS,
M. Tony MONFRET, chargé de recherche au CNRS.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMS n° 2572 - Laboratoire de mesure du carbone 14 (LMC14)

M. CHRISTOPHE MOREAU

DEC. n° 091346PU du 07-12-2009

[...]

A compter du 1^{er} janvier 2009 est nommé aux fonctions de directeur de cette unité [UMS n° 2572], M. Christophe MOREAU, ingénieur de recherche au CEA jusqu'à la fin du mandat de l'unité, le 31 décembre 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPR n° 2301 - Institut de chimie des substances naturelles (ICSN)

MME ELIZABETH CERNEAZ

DEC. n° 090025CHIM du 27-07-2009

Mme Elizabeth CERNEAZ, ingénieure de recherche INSERM, est nommée sous-directrice de l'UPR n° 2301 - Institut de chimie des substances naturelles (ICSN) pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009.

Signé : Gilberte CHAMBAUD, directrice du département Chimie

UMR n° 168 - Unité physico-chimie Curie

M. PATRICK KELLER

DEC. n° 090042CHIM du 06-01-2010

M. Patrick KELLER, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 168 jusqu'au 31 décembre 2011.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 756 - Laboratoire de chimie physique macromoléculaire

M. ALAIN DURAND

DEC. n° 090041CHIM du 23-12-2009

M. Alain DURAND, professeur à l'Institut national polytechnique de Lorraine, est nommé directeur de l'UMR n° 756 jusqu'au 31 décembre 2012.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6008 - Laboratoire de chimie et de microbiologie de l'eau (LCME)

M. JACQUES FRERE

DEC. n° 090040CHIM du 06-01-2010

M. Jacques FRERE, professeur des universités de l'Université de Poitiers, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 6008 susvisée à compter du 1^{er} octobre 2009, en remplacement de M. Jean-Philippe CROUE, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6270 - Polymères, biopolymères, surfaces

M. GUY-ALAIN JUNTER

M. THIERRY JOUENNE

DEC. n° 0090047CHIM du 30-12-2009

[...]

M. Guy-Alain JUNTER, directeur de recherche 2^{ème} classe titulaire CNRS, est nommé directeur de cette UMR pour la durée fixée à l'article 1^{er} [quatre ans].

M. Thierry JOUENNE, directeur de recherche 2^{ème} classe titulaire CNRS, est nommé directeur-adjoint de cette UMR pour la durée fixée à l'article 1^{er}. [quatre ans]

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6272 - Laboratoire thermodynamique et interactions moléculaires

M. AGILIO PADUA

DEC. n° 090048CHIM du 30-12-2009

[...]

M. Agilio PADUA, professeur des universités, est nommé directeur de l'UMR n° 6272 pour la durée fixée à l'article 1^{er} [quatre ans].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6514 - Synthèse et réactivité des substances naturelles

M. JEAN-MARIE COUSTARD

DEC. n° 090038CHIM du 06-01-2009

M. Jean-Marie COUSTARD, professeur, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 6514, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7086 - Interfaces, traitements, organisation et dynamique des systèmes

M. FRANÇOIS MAUREL

DEC. n° 090044CHIM du 23-12-2009

M. François MAUREL, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 7086 pour la période allant du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2012.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7201 - Institut parisien de chimie moléculaire (IPCM)

MME CORINNE AUBERT

DEC. n° 090035CHIM du 06-01-2010

Mme Corinne AUBERT, directrice de recherche CNRS, est nommée directrice-adjointe de l'UMR n° 7201, pour la durée de l'unité soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7565 - Laboratoire structure et réactivité des systèmes moléculaires complexes

M. MANUEL RUIZ LOPEZ

DEC. n° 090043CHIM du 23-12-2009

M. Manuel RUIZ LOPEZ, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 7565 pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMS n° 3318 - CNRT matériaux

M. Joël BREARD

M. CHRISTOPHE GOUPIL

DEC. n° 090034CHIM du 30-12-2009

[...]

M. Joël BREARD, professeur à l'Université du Havre, est nommé directeur, et M. Christophe GOUPIL, professeur à l'ENSICAEN est nommé directeur-adjoint, pour la durée de l'unité à compter du 1^{er} janvier 2009.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6102 - Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML)

M. DIDIER MARGUET

DEC. n° 090035SDV du 06-01-2010

M. Didier MARGUET, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 6102, pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6265 - Centre des sciences du goût et de l'alimentation (CSGA)

M. Luc PENICAUD

DEC. n° 090031SDV du 13-01-2010

[...]

M. Luc PENICAUD, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de cette UMR [UMR n° 6265] pour la durée fixée à l'article 4 [à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au terme du contrat quadriennal de développement de l'Université de Bourgogne].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7233 - Développement et évolution du système nerveux

M. ALAIN PROCHIANTZ

DEC. n° 090032SDV du 13-01-2010

[...]

M. Alain PROCHIANTZ, directeur professeur des universités de classe exceptionnelle, est nommé directeur de cette UMR [UMR n° 7233] pour la durée fixée à l'article 1^{er} [à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au terme du contrat quadriennal de développement du Collège de France].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

USR n° 3137 - Centre français des études éthiopiennes

M. Eloi FICQUET

DEC. n° 090080SHS du 12-01-2010

M. Eloi FICQUET, maître de conférences, est nommé directeur de l'USR n° 3137 - Centre français des études éthiopiennes, à compter du 1^{er} septembre 2009, en remplacement de M. François-Xavier FAUVELLE appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

USR n° 3141 - Centre français d'archéologie et des sciences sociales

M. MICHEL TUCHSCHERER

DEC. n° 090081SHS du 23-12-2009

M. Michel TUCHSCHERER, professeur des universités, est nommé directeur de l'USR n° 3141 - Centre français d'archéologie et des sciences sociales, à compter du 1^{er} septembre 2009, en remplacement de M. Patrick DESSEIX appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

USR n° 3330 - Savoirs et mondes indiens

M. VELAYOUDOU MARIMOUTOU

M. BASUDEB CHAUDHURI

DEC. n° 090069SHS du 03-12-2009

[...]

M. Velayoudoum MARIMOUTOU, professeur des universités, est nommé directeur de cette USR pour la durée fixée à l'article 1^{er} [quatre ans à compter du 1^{er} juin 2009].

M. Basudeb CHAUDHURI, maître de conférences, est nommé directeur-adjoint de cette USR pour la durée fixée ci-dessus. Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits. Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité. Il doit donner son accord à toute affectation de moyens à des membres de l'unité par des tiers. Il est responsable du choix des chercheurs en formation.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

URA n° 2210 - Maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapeutiques et imagerie

M. EMMANUEL BROUILLET

DEC. n° 090045SDV du 12-01-2010

M. Emmanuel BROUILLET, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'URA n° 2210 à compter du 1^{er} janvier 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMS n° 1799 - Maison des sciences de l'homme - Alpes (MSH - ALPES)

MME DOMINIQUE RIGAUX

DEC. n° 090066SCHS du 23-12-2009

[...]

La direction de l'UMS n° 1799 est assurée, à compter du 1^{er} juillet 2009, et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, par Mme Dominique RIGAUX, professeure d'université à l'Université Pierre Mendès France [Grenoble 2].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5185 - Aménagement, développement, environnement, santé et sociétés (ADES)

M. DENIS RETAILLÉ

DEC. n° 090004ISHS du 13-01-2010

M. Denis RETAILLÉ, professeur des universités, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5185 - Aménagement, développement, environnement, santé et sociétés (ADES), à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5815 - Dynamiques du droit

MME VINCENTE FORTIER

DEC. n° 090082SCHS du 06-01-2010

Mme Vincente FORTIER, directrice de recherche, est nommée directrice de l'UMR n° 5815 - Dynamiques du droit, à compter du 1^{er} septembre 2009 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité, en remplacement de M. Jean-Louis BILON, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5602 - Géographie de l'environnement

M. DIDIER GALOP

DEC. n° 090001INEE du 13-01-2010

M. Didier GALOP, chargé de recherche de 1^{ère} classe, est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5602, pour la période allant du 1^{er} mars 2009 au 31 décembre 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 3352 - IPANEMA

M. Loïc BERTRAND

DEC. n° 100001INEE du 08-01-2010

[...]

M. Loïc BERTRAND, chercheur au synchrotron SOLEIL, est nommé directeur de l'UPS n° 3352 à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour la durée de l'unité [quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010].

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ;
Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

FRE n° 3350 - Eco-géochimie des milieux benthiques

Mlle Nadine Le Bris

DEC. n° 100002INEE du 12-01-2010

[..]

Mlle Nadine Le Bris, chercheur à l'IFREMER, est nommée directrice de la FRE n° 3350, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour la durée fixée à l'article 1^{er} [deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2010].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6622 - Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC)

**M. Fabrice Morteessagne
M. Marc de Micheli**

DEC. n° 090032INP du 06-01-2010

M. Fabrice Morteessagne, professeur d'université, est nommé directeur de l'UMR n° 6622 - Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC), à compter du 1^{er} janvier 2010, pour quatre ans, en remplacement de M. Gérard Monnom, appelé à d'autres fonctions.

M. Marc de Micheli, directeur de recherche du CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'unité susvisée pour la même période.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

FRE n° 3363 - Institut des sciences moléculaires d'Orsay

M. Philippe Brechignac

DEC. n° 100004INP du 18-01-2010

[...]

M. Philippe Brechignac, professeur d'université, est nommé responsable de cette formation [FRE n° 3363] pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} [un an].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 3364 - Ingénierie, radioprotection, sécurité et démantèlement

M. Nicolas Pauwels

DEC. n° 100007INP du 18-01-2010

[...]

M. Nicolas Pauwels, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UPS n° 3364 - Ingénierie, radioprotection, sécurité et démantèlement à compter du 15 janvier 2010 et pour la durée de l'unité [quatre ans] :

le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits ; il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMS n° 3327 - Collegium UTC CNRS-INSIS

**Mme Marie-Christine Ho Ba Tho
M. Bernard Dubuisson**

DEC. n° 090029SING du 18-01-2010

[...]

Mme Marie-Christine Ho Ba Tho, professeure des universités à l'Université de Technologie de Compiègne, est nommée directrice de l'unité [UMS n° 3327] à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011.

M. Bernard Dubuisson, professeur des universités à l'Université de Technologie de Compiègne, est nommé directeur-adjoint de l'unité pour la même période.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2934 - Unité support de l'agence nationale de la recherche (USAR)

Mme Alix Gicquel

DEC. n° 100003DAJ du 18-01-2010

[...]

Mme Alix Gicquel, professeure des universités, est renouvelée dans ses fonctions de directrice de l'UPS n° 2934 à compter du 1^{er} juillet 2009 et pour la durée de l'unité.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2999 - Réseau Asie - Institut des mondes asiatiques (IMASIE)

M. Jean-François Sabouret

DEC. n° 100009DAJ du 18-01-2010

[...]

M. Jean-François Sabouret, directeur de recherche au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'unité [UPS n° 2999], à compter du 1^{er} mars 2010, pour la durée de l'unité [quatre ans].

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

UMR n° 5209 - laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

Mme Isabelle Gallet

DEC. n° 100011DR06 du 15-12-2009

Mme Isabelle Gallet, assistante-ingénieure CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité [ACMO] dans l'UMR n° 5209, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Mme Isabelle Gallet exercera sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Isabelle Gallet est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Gilles Bertrand, directeur de l'UMR n° 5209

UPS n° 3248 - Ecotron européen de Montpellier

M. Christophe Escape

DEC. n° 090137DR13 du 17-09-2009

M. Christophe Escape, assistant-ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité [ACMO] dans l'UPS n° 3248, dirigé par M. Jacques Roy, à compter du 1^{er} septembre 2009.

M. Christophe Escape exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 sur le site " Campus Baillarguet ".

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe Escape est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jacques Roy, directeur de l'UPS n° 3248

UMR n° 6197 - Laboratoire de microbiologie des environnements extrêmes (LM2E)

Mlle Karine Alain

DEC. n° 100006DR17 du 14-09-2009

Mlle Karine Alain, CR2 (100), est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité [ACMO] dans l'UMR n° 6197, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Mlle Karine Alain exerce sa mission conformément aux articles 4, et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Karine Alain est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Daniel Prieur, directeur de l'UMR n° 6197

UMR n° 6523 - Laboratoire de physique des océans (LPO)

Mlle FLORENCE L'HOSTIS

DEC. n° 100007DR17 du 14-09-2009

Mlle Florence L'HOSTIS, assistante-ingénieure, quotité 100 %, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6523, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Mlle Florence L'HOSTIS est nommée pour la durée du mandat du directeur d'unité.

Mlle Florence L'HOSTIS exerce sa mission conformément aux articles 4, et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Florence L'HOSTIS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Claude ROY, directeur de l'UMR n° 6523

UMR n° 6625 - Institut de recherche mathématique de Rennes

M. ANDRÉ REBOUR

DEC. n° 100008DR17 du 19-12-2009

M. André REBOUR, ADAENES, à temps complet, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6625, à compter du 19 décembre 2009.

M. André REBOUR est nommé ACMO pour la durée du mandat du directeur d'unité.

M. André REBOUR exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. André REBOUR est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Félix ULMER, directeur de l'UMR n° 6625

Fin de fonctions

DAE

M. Izo ABRAM

DEC. n° 100005DAJ du 12-01-2010

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur des affaires européennes de M. Izo ABRAM, à compter du 20 janvier 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Coordination nationale de prévention et de sécurité

Mme VALÉRIE ROUSTAN-RUMP

DEC. n° 100006DAJ du 15-01-2010

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de coordinatrice nationale de prévention et de sécurité du CNRS, de Mme Valérie ROUSTAN-RUMP, à compter du 13 janvier 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

URA n° 2210 - Maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapeutiques et imagerie

**M. PHILIPPE HANTRAYE
M. EMMANUEL BROUILLET**

DEC. n° 090045SDV du 12-01-2010

A compter du 1^{er} janvier 2010, il est mis fin aux mandats de M. Philippe HANTRAYE et de M. Emmanuel BROUILLET respectivement directeur et directeur-adjoint de l'URA n° 2210 - Maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapeutiques et imagerie.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

ACMO

UMS n° 2348 - Observatoire océanologique de Banyuls sur Mer

M. JEAN-CHARLES COLOMINES

DEC. n° 100001DR13 du 04-01-2010

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2009, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), dans l'UMS n° 2348 - Laboratoire océanologique de Banyuls sur Mer.

Signé : Philippe LEBARON, directeur de l'UMS n° 2348

Délégation de pouvoir

DG

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

DEC. n° 100013DAJ du 21-01-2010

Les délégués régionaux ont la qualité d'ordonnateur secondaire du budget de l'établissement.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leur signature à un ou plusieurs agents placés sous leur autorité.

Signé : Alain FUCHS, président

Délégations de signature

Administration centrale

DG

M. PIERRE DOUCELANCE

DEC. n° 090201DAJ du 18-12-2009

Délégation est donnée à M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Provence et Corse, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'autorisation d'occupation temporaire entre l'Etat et le Centre national de la recherche scientifique.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. MICHEL SPIRO
M. JÉRÔME VITRE**

DEC. n° 100034DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Michel SPIRO, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et physique des particules, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

- A) Structures opérationnelles de recherche et de service
 - les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
 - les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
 - les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
 - les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
 - les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
 - les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
 - les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SPIRO, directeur de l'Institut national de physique nucléaire et physique des particules, délégation est donnée à M. Jérôme VITRE, directeur-adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME GILBERTE CHAMBAUD
M. PHILIPPE CAVELIER

DEC. n° 100035DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Gilberte CHAMBAUD, directrice par intérim de l'Institut de chimie, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gilberte CHAMBAUD, directrice par intérim de l'Institut de chimie, délégation est donnée à M. Philippe CAVELIER, directeur-adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME FRANÇOISE GAILL
MME HÉLÈNE NAFTALSKI

DEC. n° 100036DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Françoise GAILL, directrice par intérim de l'Institut écologie et environnement, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAILL, directrice par intérim de l'Institut écologie et environnement délégation est donnée à Mme Hélène NAFTALSKI, directrice-adjointe administrative, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. BERTRAND GIRARD
MME MARIE-THÉRÈSE DORIN-GERALD

DEC. n° 100037DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bertrand GIRARD, directeur par intérim de l'Institut de physique, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;

- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GIRARD, directeur par intérim de l'Institut de physique, délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse DORIN-GERALD, directrice-adjointe administrative, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. MICHEL HABIB

DEC. n° 100038DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Michel HABIB, directeur par intérim de l'Institut des sciences informatiques et leurs interactions, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. PATRICK NETTER

MME ANNIE LECHEVALLIER-GERMAIN

DEC. n° 100039DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Patrick NETTER, directeur par intérim de l'Institut des sciences biologiques, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NETTER, directeur par intérim de l'Institut sciences biologiques, délégation est donnée à Mme Annie LECHEVALLIER-GERMAIN, directrice-adjointe administrative, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. GUY METIVIER

MME FRANÇOISE BALESTIE

DEC. n° 100042DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Guy METIVIER directeur par intérim de l'Institut des sciences mathématiques et leurs interactions, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
 - les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
 les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.
 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy METIVIER, directeur par intérim de l'Institut des sciences mathématiques et leurs interactions, délégation est donnée à Mme Françoise BALESTIE, directrice-adjointe administrative, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. BRUNO LAURIOUX
MME BRIGITTE ETLICHER

DEC. n° 100040DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bruno LAURIOUX aux fonctions de directeur par intérim de l'Institut des sciences humaines et sociales; à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
 - les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
 - les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
 - les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
 - les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
 - les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
 - les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
 - les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
 - les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
 - les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAURIOUX aux fonctions de directeur par intérim de l'Institut des sciences humaines et sociales; délégation est donnée à Mme Brigitte ETLICHER, directrice-adjointe administrative, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. PIERRE GUILLON
MME MARIE-ANGE THIBORD

DEC. n° 100041DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Pierre GUILLON, directeur par intérim de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
 - les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
 - les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
 - les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
 - les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
 - les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
 - les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
 - les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
 - les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
 - les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GUILLON, directeur par intérim de l'Institut, délégation est donnée à Mme Marie-Ange THIBORD, directrice-adjointe administrative, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. DOMINIQUE LE QUEAU
M. GUY LAUVERGEON

DEC. n° 100043DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Dominique le QUEAU, directeur de l'Institut national des sciences de l'univers, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du CNRS ;
 - les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
 - les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
 - les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
 - les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
 - les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
 - les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique le QUEAU, directeur de l'Institut national des sciences de l'univers, délégation est donnée à M. Guy LAUVERGEON, directeur-adjoint administratif, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME FRANÇOISE SEVIN
MME LAURENCE LOMME
M. SYLVAIN DEHAUD
MME ISABELLE ALECI

DEC. n° 100054DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions délégation permanente est donnée à Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes, décisions ou documents, et notamment :

- les ordonnances de délégation de crédits ;
- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses ainsi que ceux relatifs à l'établissement des titres de recette à l'exception des actes déconcentrés ;
- les décisions de subvention en espèces non déconcentrées d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions scientifiques et colloques, au financement de prix attribués aux scientifiques et au versement à des Institutions scientifiques et aux associations liées au CNRS ;
- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au titre des prestations réalisées par les unités et services relevant du CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, délégation est donnée à Mme Laurence LOMME, adjointe, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS les actes, décisions et conventions visés à l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SEVIN et de Mme Laurence LOMME, délégation est donnée à M. Sylvain DEHAUD, chef du bureau du budget et des finances, et à Mme Isabelle ALECI, chef du bureau réglementation et affaires générales, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions et conventions visés ci-dessus, dans la limite de leurs attributions respectives.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME CHRISTINE D'ARGOUGES
M. EMMANUEL RIDENT
MME GHISLAINE BEC
MME FLORENCE PIAUD
M. MATHIAS GUERIN
MME CHRISTIANE ENAME
MME ISABELLE KAUFFMANN
M. JEAN-PHILIPPE MOLERE
MME MARTINE JALLUT-ROUSSEL
M. PASCAL LOISEL
M. SÉBASTIEN GRESIK

DEC. n° 100055DAJ du 21-01-2010

Art. 1^{er}. - Dans la limite de ses attributions délégation permanente est donnée à Mme Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, et notamment :

- ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs d'une part et des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche d'autre part ;
 - les conventions de mise à disposition ;
 - les délégations d'enseignants chercheurs ;
 - les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
 - les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés en vertu de l'article 21 du décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié [relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS] ;
 - les sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 [portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État] ;
 - l'ordonnement des dépenses de personnels non déconcentrées ;
 - les décisions de revalorisation annuelle du taux des bourses ;
 - l'attribution des indemnités ;
 - tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
 - les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
 - l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales [SS, IRCANTEC] ;
 - l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS notamment ceux relatifs aux litiges d'ordre statutaire et ceux relatifs aux actions en justice auxquelles le CNRS est partie en matière de pensions, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de recours contre les tiers responsables d'accidents du travail ;
 - l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation.
- Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES, délégation est donnée à M. Emmanuel RIDENT, adjoint, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, arrêtés, décisions et conventions visés à l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.
- Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à Mme Ghislaine BEC, responsable de la Mission handicap, à Mme Florence PIAUD, responsable du service développement professionnel chercheurs, à M. Mathias GUERIN, responsable du service développement professionnel ITA, à Mme Christiane ENAME, responsable service formation et itinéraires professionnels, à Mme Isabelle KAUFFMANN, responsable du service développement social, à M. Jean-Philippe MOLERE, responsable du service des effectifs et du contrôle de gestion, à Mme Martine JALLUT-ROUSSEL, responsable du service conseil et expertise juridique, à M. Pascal LOISEL, responsable du service traitements et systèmes d'informations, et à M. Sébastien GRESIK, responsable du service pensions et accidents du travail, à l'effet de signer, au nom du président, tous actes, décisions ou documents visés dans l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 4. - Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles de l'article 1^{er} 13° et 14° qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME DANIELÈ DAUVIGNAC
MME ISABELLE LONGIN
MME MYRIAM FADEL
MME CLAIRE WERLEN
MME ISABELLE BENOIST
MME VALÉRIE HOSPITAL

DEC. n° 100056DAJ du 21-01-2010

Art. 1^{er}. - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes, décisions ou documents, et notamment :

- a) En matière de contentieux
- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS ;
 - l'exercice des actions en justice dirigées contre les personnes physiques à l'exception des actions pénales introduites contre des agents du CNRS autres que celles relatives aux infractions de presse ;
 - l'exercice des actions en justice contre les personnes morales ;
 - l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
 - les décisions relatives à la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- b) En matière de dons et legs

Les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques, délégation est donnée à Mme Isabelle LONGIN, adjointe à la directrice des affaires juridiques à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes visés à l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques et de Mme Isabelle LONGIN, adjointe, délégation est donnée à Mme Myriam FADEL, à Mme Claire WERLEN, à Mme Isabelle BENOIST, et à Mme Valérie HOSPITAL, responsables de pôle, à l'effet de signer, au nom du président, les actes visés à l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attribution respectives.

Art. 4. - Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles de l'article 1^{er} a) 1°, 3° et 4° et b) qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME NICOLE LE GAL

DEC. n° 100058DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Nicole le GAL, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. MARC LEDOUX
M. FRÉDÉRIC DELALEU

DEC. n° 100059DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Marc LEDOUX, directeur de la politique industrielle, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes, décisions et conventions ou documents et notamment :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;
- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;

- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie, ...)
- les conventions fixant les règles relatives à la copropriété et à l'exploitation des brevets, logiciels et savoir-faire ;
- les actes de cession de brevet, logiciel, savoir-faire ou de parts de copropriété de brevet, logiciel, savoir-faire d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;
- tous actes relatifs aux créances détenues par le CNRS sur les sociétés innovantes, et notamment leurs cessions, d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;
- les actes relatifs aux aides octroyées par OSEO-ANVAR, dont le remboursement est d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 100 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEDOUX, délégation est donnée à M. Frédéric DELALEU, secrétaire général de la DPI, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes, décisions et conventions ressortissant aux missions et au fonctionnement de la DPI, notamment dans les domaines financiers, comptables, de la gestion du personnel, des systèmes d'information et de la communication.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. ALAIN LAQUIEZE
MME FRANÇOISE PAILLOUS
M. BERNARD LAURIN

DEC. n° 100060DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Alain LAQUIEZE, directeur des partenariats, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS :

- les conventions d'application des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur ;
- les conventions avec les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche concernant la définition des partenariats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LAQUIEZE, délégation est donnée à Mme Françoise PAILLOUS, secrétaire générale de la direction des partenariats, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LAQUIEZE et de Mme Françoise PAILLOUS, délégation est donnée à M. Bernard LAURIN, directeur délégué, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les volets recherche des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. FRANÇOIS BIENENFELD

DEC. n° 100061DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. François BIENENFELD, chargé de l'intérim de la direction des affaires européennes, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS tous les actes et décisions ressortissant aux missions de la direction des affaires européennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FUCHS, président du CNRS, délégation est donnée M. François BIENENFELD, chargé de l'intérim de la direction des affaires européennes, à l'effet de signer : les accords de coopération scientifique avec des partenaires académiques de l'espace européen à l'exception de ceux entrant dans le champ de compétence des délégués régionaux ou de ceux créant une structure opérationnelle de recherche du CNRS.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME MARIE-HÉLÈNE BEAUVAIS
MME RAJA DRISSI-DAOUDI

DEC. n° 100062DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Hélène BEAUVAIS, chargée de l'intérim de la direction de la communication, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes, décisions et conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BEAUVAIS, délégation est donnée à Mme Raja DRISSI-DAOUDI, directrice-adjointe de la communication, en charge de l'administration, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions et conventions visés ci-dessus.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. FRÉDÉRIC BENOLIEL

DEC. n° 100063DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Frédéric BENOLIEL, directeur des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS tous les actes et décisions ressortissant aux missions de la direction des relations internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FUCHS, président du CNRS, délégation est donnée à M. Frédéric BENOLIEL, directeur des relations internationales, à l'effet de signer : les accords de coopération scientifique avec des partenaires académiques étrangers hors espace européen à l'exception de ceux entrant dans le champ de compétence des délégués régionaux ou de ceux créant une structure opérationnelle de recherche du CNRS.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME ALIX GICQUEL
M. DOMINIQUE GOBIN
MME FARANAK GRANGE

DEC. n° 100064DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Alix GICQUEL, directrice de l'Unité support de l'agence nationale de la recherche, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous actes et conventions ressortissants aux missions de l'USAR.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alix GICQUEL, délégation est donnée à M. Dominique GOBIN, directeur-adjoint, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes visés ci-dessus, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GICQUEL et M. GOBIN, délégation de signature est donnée à Mme Faranak GRANGE, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes visés ci-dessus, dans la limite de ses attributions.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

M. JEAN-MARC VOLTINI

DEC. n° 100065DAJ du 21-01-2010

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jean-Marc VOLTINI, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, tous actes, décisions et conventions.

Signé : Alain FUCHS, président

DG

MME FRANÇOISE SEVIN

DEC. n° 100066DAJ du 21-01-2010

Délégation est donnée à Mme Françoise SEVIN, directrice des finances, à l'effet de signer, au nom du président, à compter du 21 janvier 2010 jusqu'à la nomination du directeur général délégué aux ressources, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux

- adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;

- des décisions de création, de suppression d'unités de recherche ;

- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;

- des accords-cadre conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;

- des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Signé : Alain FUCHS, président

Délégations

DR01 - Délégation Paris A

M. ALAIN MANGEOL
M. ALAIN WEISWALD
M. JEAN-MARC FERNANDES
M. FRANCK MORICE

DEC. n° 100015DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à M. Alain MANGEOL, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par dépôt, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MANGEOL, délégué régional, délégation est donnée à M. Alain WEISWALD, adjoint au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MANGEOL, délégué régional, et de M. Alain WEISWALD, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à M. Jean-Marc FERNANDES, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MANGEOL, délégué régional, de M. Alain WEISWALD, adjoint au délégué régional, et de Jean-Marc FERNANDES, responsable du service des Ressources humaines, délégation est donnée à M. Franck MORICE, adjoint au responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR02 - Délégation Paris B

MME LILIANE FLABBEE
M. EMMANUEL ROQUES
M. DENIS LAPLANCHE
MME DOMINIQUE LE FUR

DEC. n° 100016DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à Mme Liliane FLABBEE, déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ; l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FLAB-BEE, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Emmanuel ROQUES, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FLAB-BEE, déléguée régionale, et de M. Emmanuel ROQUES, adjoint à la déléguée régionale, délégation est donnée à M. Denis LAPLANCHE, chargé des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liliane FLAB-BEE, déléguée régionale, de M. Emmanuel ROQUES, adjoint à la déléguée régionale, et de M. Denis LAPLANCHE, chargé des affaires générales, délégation est donnée à Mme Dominique le FUR, chef du service du personnel et des ressources humain-

nes, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR03 - Délégation Ile-de-France Est

M. BRICE KERBER
MME PATRICIA SCHUH
MME CÉCILE AIT-KACI

DEC. n° 10017DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à M. Brice KERBER, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est

inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice KERBER, délégué régional, délégation est donnée à Mme Patricia SCHUH, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brice KERBER, délégué régional, et de Mme Patricia SCHUH, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Cécile AIT-KACI, chef du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR04 - Délégation Ile-de-France Sud

MME MICHÈLE SAUMON
M. JEAN-JACQUES GUILLEMINOT
MME FRANÇOISE BARRIERE
M. LAURENT BEAUCHET

DEC. n° 100018DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale, et de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIERE, responsable du service des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint à la déléguée régionale, et de Mme Françoise BARRIERE, responsable du service des affaires générales, délégation est donnée à M. Laurent BEAUCHET, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR05 - Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

M. GILLES TRAIMOND
MME GAËLLE BUJAN
M. JEAN-JACQUES RIVY
MME CLARISSE DAVID
M. JEAN BATY

DEC. n° 100019DAJ du 21-01-2010

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

1.1.A. - Pour l'ensemble des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition, à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.1.B. - Pour les personnels ingénieurs, techniques et d'administration de la recherche

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié pour la région Ile-de-France ;

- les décisions fixant pour chaque concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 pour la région Ile-de-France ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié et les décisions fixant la liste des candidats admis à se présenter ;

- les convocations des membres des jurys des concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche et d'examens de sélections professionnelles ainsi que celles des candidats admis à concourir ou à se présenter aux examens ;

- les courriers adressés aux candidats à la suite des épreuves auxquelles ils se sont présentés ainsi que ceux en réponse aux réclamations qu'ils ont formulées.

1.1.C. - Pour les personnels chercheurs

- tous les actes afférents à l'organisation des concours de recrutement de chercheurs, la composition des jurys de concours, la notification des résultats aux candidats et aux réclamations des dits candidats.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des

fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

Art. 2. - Les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional, délégation est donnée à Mme Gaëlle BUJAN, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, et à l'article 2, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional, et de Mme Gaëlle BUJAN, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à M. Jean-Jacques RIVY, chargé d'affaires générales, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} à l'exception de ceux du 1.1.B et 1.1.C ainsi que des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.A, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional, et de Mme Gaëlle BUJAN, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Clarisse DAVID, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés au 1.1.A à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe, dans la limite de ses attributions.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional, et de Mme Gaëlle BUJAN, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à M. Jean BATY, responsable du Service opérateur des concours, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés au 1.1 à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. - Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, de l'article 1^{er} et de celles de l'article 2 qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR05 - Délégation Ile-de-France Ouest et Nord

M. ANTHONY PIOROWICZ

DEC. n° 100005DR05 du 04-01-2010

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, délégation est donnée, à compter du 4 janvier 2010, à M. Anthony PIOROWICZ, recruté en qualité d'ingénieur de recherche, responsable du Service logistique et technique de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service, relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Gilles TRAIMOND.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

DR06 - Délégation Centre-Est

MME FLORENCE CHARTIER

MME SÉVERINE ROLLET

MME MONIQUE MULLIER

MME SOPHIE PICHET-PLESSAIS

DEC. n° 100020DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à Mme Florence CHARTIER, déléguée régionale par intérim, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclues avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CHARTIER, déléguée régionale par intérim, délégation est donnée à Mme Séverine ROLLET, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CHARTIER, déléguée régionale par intérim, et de Mme Séverine ROLLET, responsable du service des Ressources humaines, délégation est donnée à Mme Monique MULLIER, adjointe à la responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CHARTIER, déléguée régionale par intérim, de Mme Séverine ROLLET, responsable du service des Ressources humaines, et de Mme Monique MULLIER, adjointe à la responsable du service des Ressources humaines, délégation est donnée à Mme Sophie PICHET-PLASSAIS, responsable du service des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR06 - Délégation Centre-Est

MME SYLVIE DANIN

DEC. n° 100005DR06 du 10-01-2010

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CHARTIER, déléguée régionale par intérim pour la circonscription « Centre-Est », délégation est donnée, à compter du 2 novembre 2009, à Mme Sylvie DANIN, technicienne classe exceptionnelle CNRS, à l'effet de signer les ordres de mission pour la formation permanente.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

DR07 - Délégation Rhône-Auvergne

MME CLAUDINE SCHMIDT-LAINE
MME AMANDINE LHERITIER-CHABRAN
MME SANDRINE MAGNETTO
MME BERNADETTE PERICHON
MME PASCALINE TOUTOIS

DEC. n° 100021DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par dépôt, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, déléguée régionale, délégation est donnée à Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, déléguée régionale, et de Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Sandrine MAGNETTO, responsable du service Partenariat et valorisation, et à Mme Bernadette PERICHON, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, déléguée régionale, de Mlle Amandine LHERITIER-CHABRAN, adjointe à la déléguée régionale, de Mme Sandrine MAGNETTO, responsable du service Partenariat et valorisation, et de Mme Bernadette PERICHON, responsable du service des Ressources humaines, délégation est donnée à Mlle Pascaline TOUTOIS, adjointe à la responsable du service Partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR08 - Délégation Centre-Poitou-Charentes

M. PATRICE SOULLIE
MME PASCALE LETOURNEUX
MME ROSE-MARIE CIROTTEAU

DEC. n° 100022DAJ du 21-01-2010

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Patrice SOULLIE, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée susvisée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation et à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

Art. 2. - Les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice SOULLIE, délégué régional, délégation est donnée à Mme Pascale LETOURNEUX, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, et à l'article 2.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice SOULLIE, délégué régional, et de Mme Pascale LETOURNEUX, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Rose-Marie CIROTTEAU, responsable du service du personnel et des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. - Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8° et 1.4 de l'article 1^{er} et de celles de l'article 2 qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR10 - Délégation Alsace

M. BERTRAND MINAULT
M. JEAN-MICHEL TRIO
M. DENIS FIX
M. PATRICK MEYER

DEC. n° 100023DAJ du 21-01-2010

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Bertrand MINAULT, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

Art. 2. - Les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MINAULT, délégué régional, délégation est donnée à M. Jean-Michel TRIO, adjoint au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au

1.1. dans la limite de ses attributions.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MINAULT, délégué régional, et de M. Jean-Michel TRIO, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à M. Denis FIX, responsable du service partenariat et valorisation, et à M. Patrick MEYER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. - Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8° et 1.4 de l'article 1^{er} et celles de l'article 2 qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR10 - Délégation Alsace

M. JEAN-MICHEL TRIO
M. HUGUES SCHOENFELD
M. PATRICK MEYER

DEC. n° 090128DR10 du 01-10-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Michel TRIO, ingénieur de recherche, adjoint du délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel TRIO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus, dans la limite de 90K €, à M. Hugues SCHOENFELD, ingénieur d'études, responsable du service technique et logistique et à M. Patrick MEYER, ingénieur d'études, responsable du service des ressources humaines.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Signé : Bertrand MINAULT, délégué régional Alsace

DR10 - Délégation Alsace

M. JEAN-MICHEL TRIO
M. HUGUES SCHOENFELD
M. PATRICK MEYER

DEC. n° 090131DR10 du 01-10-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Michel TRIO, ingénieur de recherche, adjoint du délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel TRIO, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus, dans la limite de 90K€, à M. Hugues SCHOENFELD, ingénieur d'études, responsable du service technique et logistique et à M. Patrick MEYER, ingénieur d'études, responsable du service des ressources humaines.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Signé : Bertrand MINAULT, délégué régional Alsace

DR11 - Délégation Alpes

MME PASCALE BUKHARI
MME GABRIELLE INGUSCIO
MME SYLVIE ROLLAND

DEC. n° 100024DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à Mme Pascale BUKHARI, déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par dépôt, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BUKHARI, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Gabrielle INGUSCIO, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BUKHARI, déléguée régionale, et de Mme Gabrielle INGUSCIO, responsable du service des Ressources humaines, délégation est donnée à Mme Sylvie ROLLAND, responsable des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR12 - Délégation Provence et Corse

M. YOUNIS HERMES
M. ALAIN SOMMERVOGEL
MME BÉATRICE SAINT-CRICO
MME NISE SCHERRER

DEC. n° 100025DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à M. Younis HERMES, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis HERMES, délégué régional, délégation est donnée à M. Alain SOMMERVOGEL, adjoint au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Younis HERMES, délégué régional, et de M. Alain SOMMERVOGEL, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à Mme Béatrice SAINT-CRICQ, responsable du service Partenariat et valorisation, à Mme Nise SCHERRER, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR13 - Délégation Languedoc Roussillon

MME GHISLAINE GIBELLO
M. GÉRARD KERLIDOU
M. JOCELYN MERE
MME FLORENCE RAFFRAY
MME BRIGITTE DONGAN
MME DANIELLE DUHAYON

DEC. n° 100026DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes

conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Gérard KERLIDOU, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale, et de M. Gérard KERLIDOU, adjoint à la déléguée régionale, délégation est donnée à M. Jocelyn MERE, responsable du service du partenariat et de la valorisation, et à Mme Florence RAFFRAY, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale, de M. Gérard KERLIDOU, adjoint à la déléguée régionale, de M. Jocelyn MERE, responsable du service du partenariat et de la valorisation, et de Mme Florence RAFFRAY, responsable des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Brigitte DONGAN, responsable du bureau du budget et des ressources propres, à l'effet

de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale, de M. Gérard KERLIDOU, adjoint à la déléguée régionale, de M. Jocelyn MERE, responsable du service du partenariat et de la valorisation, et de Mme Florence RAFFRAY, responsable des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Danielle DUHAYON, adjointe au responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR14 - Délégation Midi-Pyrénées

MME ARMELLE BARELLI
MME CARINE DESAULTY
MME MAÏTÉ ARMENGAUD
M. JEAN-PAUL SWERTS

DEC. n° 100027DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de

- l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;

- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;

- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;

- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;

- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;

- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;

- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;

- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des

résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Carine DESAULTY, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale, et de Mme Carine DESAULTY, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Maité ARMENGAUD, responsable du service des Ressources humaines, et à M. Jean-Paul SWERTS, responsable du service Partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR15 - Délégation Aquitaine-Limousin

M. PHILIPPE LECONTE
MME FLORENCE PARNIER
MME CATHERINE TREMOULET
MME CHRISTINE MAHODAU

DEC. n° 100028DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à M. Philippe LECONTE, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats

admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits

voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECONTE, délégué régional, délégation est donnée à Mme Florence PARNIER, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECONTE, délégué régional, et de Mme Florence PARNIER, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Catherine TREMOULET, responsable du service du personnel et des ressources humaines, et à Mme Christine MAHODAU, responsable du service Partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR16 - Délégation Paris Michel-Ange

M. GILLES SENTISE
MME ANNE-MARIE GUIMARD-BONNAUD
MME ANNIE PARDO
MME CÉCILE RAVIER

DEC. n° 100029DAJ du 21-01-2010

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Gilles SENTISE, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition, à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;

- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les Départements d'outre-mer et Territoires d'outre-mer (DOM-TOM) ;

- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
 - les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
 - les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
 - les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
 - les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
 - les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
 - les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
 - les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
 - les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
 - les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
 - les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
 - les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
 - les aides pour la réalisation des programmes de l'Agence nationale de recherche sur le sida (ANRS).
 - les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;
 - le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
 - les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
 - les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
 - l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
 - l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la program-

mation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par dépôt, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

1.9. - Opérations déconcentrées en dépenses et en recettes

Toutes les opérations déconcentrées en dépenses et en recettes dont :

- les opérations relatives aux amortissements ;
 - les sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
 - les admissions en non-valeur et les remises gracieuses sur les recettes.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Gilles SENTISE, délégué régional, à l'effet de signer au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les opérations nationales non déconcentrées retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur secondaire de la délégation Paris Michel-Ange qui suivent :

2.1. - l'ordonnancement des dépenses concernant :

- les prêts et subventions au Comité local d'action sociale (CAES) concernant :

le financement d'allocations pour séjours d'enfants,
 le financement des chèques de vacances,
 le financement d'activités diverses,
 le financement de prêts bonifiés d'accession à la propriété ;
 - les dépenses liées au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
 - les remboursements d'avances à OSEO / Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) ;
 - les dépenses de gestion de valorisation et de propriété industrielle ;

- les versements de prises de participation ou de contributions (dont les contributions en nature sous forme de mise à disposition (MAD) de personnel) concernant les filiales, les structures dotées de la personnalité juridique dans lesquelles le CNRS possède une participation ;

- les dépenses en exécution des décisions de justice (à l'exception des décisions ayant trait à la situation ou à la carrière d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel qui sont exécutées par la Délégation qui gère l'agent et des décisions liées aux accidents du travail exécutées par la Délégation Normandie) : les frais et honoraires liés au recours à des avocats ou avoués pour la délivrance de conseils juridiques, ou pour l'assistance et la représentation du CNRS, ou d'un de ses agents, devant les juridictions, ainsi que tous frais divers de procédure, de publicité et d'exécution des décisions de justice, toute condamnation au paiement d'une somme d'argent prononcée à l'encontre du CNRS ou d'un de ses agents pour faute de service ou faute personnelle non détachable du service, les frais et honoraires de représentation, assistance et consultation (dans le domaine juridique) ;

- les dépenses liées aux dons et legs non déconcentrés ;
 - les dépenses exceptionnelles liées à des opérations non déconcentrées ;

- les opérations de dépenses sur les décisions d'aides accordées pour la réalisation des programmes scientifiques de l'ANRS.

2.2. - L'émission des titres de recettes (factures clients) concernant :

- les remboursements des prêts consentis au CAES ;

- les recettes liées au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique ;
- les annulations des aides versées par OSEO / ANVAR ;
- les recettes de valorisation ;
- la contrepartie des mises à disposition de personnels CNRS dans les groupements d'intérêt public (GIP), groupements d'intérêt économique (GIE), groupements européens d'intérêt économique (GEIE), filiales, sociétés de droit français ou étranger dans lesquelles le CNRS possède une participation ;
- les recettes issues de la participation du CNRS dans des filiales, des sociétés de droit français ou étranger ;
- le remboursement de prêts accordés à des sociétés de construction en vue de la réservation de logements pour des agents CNRS ;
- les remboursements des avances par les éditeurs et pour des coéditions ;
- les recettes en exécution des décisions de justice (à l'exception des décisions ayant trait à la situation ou à la carrière d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel qui sont exécutées par la Délégation qui gère l'agent et des décisions liées aux accidents du travail exécutées par la délégation Normandie) ;
- le recouvrement des frais et dépens des instances contentieuses mis à la charge de la partie adverse ;
- le recouvrement de toute condamnation au paiement d'une somme d'argent prononcée, à quelque titre que ce soit, au profit direct ou indirect du CNRS ;
- la comptabilisation des dons et legs non déconcentrés ;
- les recettes exceptionnelles liées à des opérations non déconcentrées ;
- la comptabilisation des aides accordées pour la réalisation de programmes scientifiques de l'ANRS.

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Gilles SENTISE, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les opérations nationales non déconcentrées retracées dans la comptabilité de l'ordonnateur principal qui suivent [étant précisé que les opérations sont saisies par l'agent comptable principal (ACP)] :

3.1. - L'ordonnement des dépenses concernant :

- l'exécution des conventions et décisions suivantes :
contrats Direction générale de l'Armement (DGA) et ANRS pour l'accueil des boursiers,
convention Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC)/CNRS du 24 janvier 1991 relative à l'indemnisation des agents non titulaires du CNRS ;
- les rémunérations :
des directeurs associés à temps partiel en application de la lettre commune des Ministères des Finances et de la fonction publique du 22 février 1985,
des personnels permanents et contractuels, financées sur la subvention de l'état (en 1^{ère} section du budget du CNRS),
des inventeurs, au titre de l'intéressement,
des marins de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) ;
- les allocations de stage attribuées aux élèves ingénieurs de dernière année d'écoles d'ingénieurs ;
- les rentes accidents du travail ;
- le capital - décès ;
- les dépenses liées au paiement de la paie (gain et perte de change, frais bancaires...);
- l'inscription au bilan des titres (voir ci-dessous portefeuille) issus des dons et legs non déconcentrés ;
- les opérations relatives au portefeuille du CNRS ;
- l'avance à l'UNEDIC ;
- les admissions en non-valeur et les remises gracieuses sur les recettes retracées dans la comptabilité de l'ACP ;
- les opérations liées aux immobilisations corporelles et incorporelles non transférées en Délégation ;
- la gestion des débits comptables.

3.2. - L'émission des titres de recettes (factures clients) concernant :

- l'exécution des conventions et décisions suivantes :
contrats DGA et ANRS pour l'accueil des boursiers,
convention UNEDIC/CNRS du 24 janvier 1991 relative à l'indemnisation des agents non titulaires du CNRS ;
- les rémunérations :
des directeurs associés à temps partiel en application de la lettre commune des Ministères des Finances et de la fonction publique du 22 février 1985,
des personnels permanents et contractuels, financées sur la subvention de l'état (en 1^{ère} section du budget du CNRS),
des inventeurs, au titre de l'intéressement des inventeurs,
des marins de l'INSU ;
- les allocations de stage attribuées aux élèves ingénieurs de dernière année d'écoles d'ingénieurs ;
- les rentes accidents du travail ;
- le capital décès ;
- les subventions de fonctionnement et d'équipement de l'Etat ;
- la prise en charge des dons et legs non déconcentrés à l'exception des immeubles ;
- les aliénations d'immobilisations corporelles et incorporelles et les profits correspondants (pour les immobilisations non transférées en délégation) ;
- les produits du portefeuille (y compris les produits de la vente des titres issus des dons non déconcentrés) ;
- les remboursements des avances par l'UNEDIC ;
- la gestion des débits des comptables.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles SENTISE, délégué régional, délégation est donnée à Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au paragraphe 1.1, ainsi qu'aux articles 2 et 3, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles SENTISE, délégué régional, et de Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Annie PARDO, chef du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles SENTISE, délégué régional, de Mme Anne-Marie GUIMARD-BONNAUD, adjointe au délégué régional, et de Mme Annie PARDO, chef du service des Ressources humaines, délégation est donnée à Mme Cécile RAVIER, adjointe à la chef du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. - Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 de l'article 1^{er} qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR17 - Délégation Bretagne et Pays de la Loire

M. PATRICK SAUBOST
M. YVES GICQUEL
Mlle FLORENCE MORINEAU
Mme VALÉRIE ROCH
Mme EDITH LECOURT

DEC. n° 100030DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à M. Patrick SAUBOST, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du

CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;

- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SAUBOST, délégué régional, délégation est donnée à M. Yves GICQUEL, adjoint au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à

l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SAUBOST, délégué régional, et de M. Yves GICQUEL, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à Mlle Florence MORINEAU, responsable du service Partenariat et valorisation, à Mme Valérie ROCH, responsable du développement des ressources humaines, et à Mme Edith LECOURT, responsable de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR18 - Délégation Nord - Pas-de-Calais et Picardie

M. JEAN-BENOIST DUBURCQ
M. EMMANUEL DUCROCQ
M. GILLES PULVERMULLER
M. HUBERT-ALEXANDRE ROY
M. DIDIER TERRAL

DEC. n° 100031DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de

l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des

résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional, délégation est donnée à M. Emmanuel DUCROCQ, adjoint au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional, et de M. Emmanuel DUCROCQ, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à M. Gilles PULVERMULLER, responsable du service Partenariat et valorisation, à M. Hubert-Alexandre ROY, responsable du service du personnel et des ressources humaines, et à M. Didier TERRAL, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR19 - Délégation Normandie

M. FRÉDÉRIC FAURE
M. JEAN-MARC DANIEL
M. EMMANUEL METERREAU

DEC. n° 100032DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric FAURE, délégué régional pour la circonscription Normandie, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition, à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué(e) régional(e) et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;

- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;

- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;

- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;

- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. M. Frédéric FAURE, délégué régional, reçoit également délégation de signature du président pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire, en dépenses comme en recettes, concernant les opérations délocalisées suivantes :

- les dépenses de fonctionnement et d'équipement courant du bureau des pensions et accidents du travail ;

- les accidents du travail (y compris pour les agents de l'IN2P3) ;

- les charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FAURE, délégué régional, délégation est donnée à M. Jean-Marc DANIEL, adjoint au délégué régional, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au paragraphe 1.1, et à l'article 2, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FAURE, délégué régional, et de M. Jean-Marc DANIEL, adjoint au délégué régional, délégation est donnée à M. Emmanuel METERREAU, responsable du service des Ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au paragraphe 1.1, et à l'article 2, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

DR20 - Délégation Côte d'Azur

MME MARIE-FLORENCE GRENIER-LOUSTALOT

MME BRIGITTE PAPIN

M. CHRISTOPHE PELEGRY

M. ERIC GERVASONI

MME HÉLÈNE FARADJI

DEC. n° 100033DAJ du 21-01-2010

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1. - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS] ;

- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;

- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2. - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) à la déléguée régionale et des chargés de mission scientifique ou résidents ;

- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3. - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4. - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5. - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et les décrets pris pour son application] ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6. - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifi-

ques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros.

1.7. - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8. - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par dépôt, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Brigitte PAPIN, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale, et de Mme Brigitte PAPIN, secrétaire générale, délégation est donnée à M. Christophe PELEGRY, responsable du service des Ressources humaines, à M. Eric GERVASONI responsable du service des systèmes d'Information, et à Mme Hélène FARADJI, responsable du service Partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 21 janvier 2010, à l'exception de celles du 1.2.5°, 1.3.8°, 1.4, et 1.8 ci-dessus qui sont applicables à la date d'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'administration du CNRS relative aux délégations de pouvoir données au président.

Signé : Alain FUCHS, président

Laboratoires

DR02 - Paris B

USR n° 3308 - Centre international de recherche philosophie, lettres, savoirs

M. CLAUDE DEBRU
M. MICHEL BLAY
M. JEAN-CHARLES DARMON

DEC. n° 100009DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Claude DEBRU à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DEBRU, délégation de signature est donnée à M. Michel BLAY, DRCE ou à M. Jean-Charles DARMON, PR1 aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

USR n° 3308 - Centre international de recherche philosophie, lettres, savoirs

M. MICHEL BLAY
M. JEAN-CHARLES DARMON

DEC. n° 100010DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Michel BLAY, DRCE, chercheur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BLAY délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Charles DARMON, PR1, enseignant-chercheur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Claude DEBRU, directeur de l'USR n° 3308

UMR n° 7057 - Laboratoire de matière et systèmes complexes

M. JEAN-MARC DI MEGLIO
M. LOÏC AUVRAY

DEC. n° 090233DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Jean-Marc di MEGLIO, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc di MEGLIO, délégation de signature est donnée à M. Loïc AUVRAY, DR1 aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7057 - Laboratoire de matière et systèmes complexes

M. LOÏC AUVRAY

DEC. n° 090234DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Loïc AUVRAY, DR1, chercheur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marc di MEGLIO, directeur de l'UMR n° 7057

UMR n° 8549 - Laboratoire de physique théorique de l'ENS

M. COSTAS KOUNNAS
MME CHRISTINE TRECUL
M. PIERRE FAYET

DEC. n° 100005DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Costas KOUNNAS à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité

d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Costas KOUNNAS, délégation de signature est donnée à Mme Christine TRECUL, AI ou à M. Pierre FAYET, DR1 aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8549 - Laboratoire de physique théorique de l'ENS

MME CHRISTINE TRECUL
M. PIERRE FAYET

DEC. n° 100006DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à Mme Christine TRECUL, AI, assistante gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine TRECUL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pierre FAYET, DR1, directeur de recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Costas KOUNNAS, directeur de l'UMR n° 8549

UMR n° 8640 - Processus d'activation sélectif par transfert d'énergie uni-électronique ou radiatif

M. LUDOVIC JULLIEN
M. LAURENT THOUIN
M. FRÉDÉRIC BATAILLE

DEC. n° 100007DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Ludovic JULLIEN à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic JULLIEN, délégation de signature est donnée à M. Laurent THOUIN, DR2 ou à M. Frédéric BATAILLE, TCN aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 8640 - Processus d'activation sélectif par transfert d'énergie uni-électronique ou radiatif

M. LAURENT THOUIN
M. FRÉDÉRIC BATAILLE

DEC. n° 100008DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Laurent THOUIN, DR2 à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et

de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent THOUIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Frédéric BATAILLE, TCN.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Ludovic JULLIEN, directeur de l'UMR n° 8640

UMS n° 3332 - Relais d'information sur les sciences de la cognition

M. JEAN LORENCEAU
M. LUC HEINTZE
M. NICOLAS LARROUSSE

DEC. n° 100013DR02 du 01-10-2010

Délégation est donnée à M. Jean LORENCEAU à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean LORENCEAU, délégation de signature est donnée à M. Luc HEINTZE, IE2 ou à M. Nicolas LARROUSSE, IR2 aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMS n° 3332 - Relais d'information sur les sciences de la cognition

M. LUC HEINTZE
M. NICOLAS LARROUSSE

DEC. n° 100014DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Luc HEINTZE, IE2, chargé de communication et des médias à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc HEINTZE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Nicolas LARROUSSE, IR2, administrateur systèmes, réseaux et télécom.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean LORENCEAU, directeur de l'UMS n° 3332

FR n° 684 - Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole normale supérieure

M. WERNER KRAUTH
M. OLIVIER ABILLON

DEC. n° 100001DR02 du 01-10-2010

Délégation est donnée à M. Werner KRAUTH, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Werner KRAUTH, délégation de signature est donnée à M. Olivier ABILLON, sous-directeur du laboratoire aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FR n° 684 - Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole normale supérieure

M. OLIVIER ABILLON

DEC. n° 100002DR02 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Olivier ABILLON, sous-directeur du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Werner KRAUTH, directeur de la FR n° 684

DR05 - Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 288 - Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion

MME ESTELLE IACONA
MME STÉPHANIE JOSEPH

DEC. n° 100003DR05 du 18-01-2010

Délégation est donnée à Mme Estelle IACONA, directrice de l'unité UPR n° 288, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT à la date du 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle IACONA, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie JOSEPH, AI, gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus dans la limite de 1 000 € HT.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UPR n° 288 - Laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion

MME STÉPHANIE JOSPEH

DEC. n° 100004DR05 du 12-01-2010

Délégation est donnée à Mme Stéphanie JOSPEH, AI, gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS], dans la limite de 1 000 € HT.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Estelle IACONA, directrice de l'UPR n° 288

UMR n° 7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses

M. FRANÇOIS AMIRANOFF
MME SYLVIE JACQUEMOT
MME BRIGITTE MARCHESIN

DEC. n° 090111DR05 du 13-01-2010

Délégation est donnée à M. François AMIRANOFF, directeur de l'UMR n° 7605, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT à la date du 2 janvier 2009), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AMIRANOFF, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie JACQUEMOT, ingénieure CEA, directrice-adjointe du laboratoire, et à Mme Brigitte MARCHESIN, IE, responsable du bureau administratif et financier, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070026DR05 du 20 avril 2007 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7605 - Laboratoire pour l'utilisation des lasers intenses

MME SYLVIE JACQUEMOT
MME BRIGITTE MARCHESIN

DEC. n° 090112DR05 du 11-01-2010

Délégation est donnée à Mme Sylvie JACQUEMOT, ingénieure CEA, directrice-adjointe du laboratoire, et à Mme Brigitte MARCHESIN, IE, responsable du bureau administratif et financier, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

La délégation n° 050023DR05 du 18 février 2005 est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François AMIRANOFF, directeur de l'UMR n° 7605

UMR n° 7638 - Laboratoire Leprince-Ringuet

M. JEAN-CLAUDE BRIENT
M. OLIVIER DRAPIER
MME THU BIZAT

DEC. n° 090164DR05 du 18-12-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Claude BRIENT, directeur de l'UMR n° 7638, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT à la date du 2 janvier 2009), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BRIENT, délégation de signature est donnée à M. Olivier DRAPIER, DR2, directeur-adjoint, et à Mme Thu BIZAT, IE2, responsable administrative, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 090002DR05 du 21 septembre 2009 est abrogée.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 7638 - Laboratoire Leprince-Ringuet

M. OLIVIER DRAPIER
MME THU BIZAT

DEC. n° 090165DR05 du 18-12-2009

Délégation est donnée à M. Olivier DRAPIER, DR2, directeur-adjoint de l'unité, et à Mme Thu BIZAT, IE2, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La décision n° 090001DR05 du 17 septembre 2009 est abrogée.

Signé : Jean-Claude BRIENT, directeur de l'UMR n° 7638

UMR n° 8096 - Archéologie des Amériques (ARCHAM)

MME VÉRONIQUE DARRAS
M. STEPHEN ROSTAIN
MME CHANTAL THOMAS

DEC. n° 090171DR05 du 01-01-2010

Délégation est donnée à Mlle Véronique DARRAS, directrice de l'UMR n° 8096, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT à la date du 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Véronique DARRAS, délégation de signature est donnée à M. Stephen ROSTAIN, CR, directeur-adjoint et à Mme Chantal THOMAS, AI, responsable de gestion, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8096 - Archéologie des Amériques (ARCHAM)

M. STEPHEN ROSTAIN
MME CHANTAL THOMAS

DEC. n° 090170DR05 du 01-10-2010

Délégation est donnée à M. Stephen ROSTAIN, CR, directeur-adjoint et à Mme Chantal THOMAS, AI, responsable de gestion, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes

et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Véronique DARRAS, directrice de l'UMR n° 8096

UMR n° 8183 - Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

M. FABIEEN JOBARD
M. CHRISTIAN MOUHANNA
M. RENÉ LÉVY
MME CLAUDE COUTURE

DEC. n° 090173DR05 du 01-10-2010

Délégation est donnée à M. Fabien JOBARD, directeur de l'UMR n° 8183, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT à la date du 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. JOBARD, délégation de signature est donnée à M. Christian MOUHANNA, CR, directeur-adjoint, à M. René LEVY, DR, directeur du GERN et à Mme Claude COUTURE, TCE, gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France

UMR n° 8183 - Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

M. CHRISTIAN MOUHANNA
M. RENÉ LÉVY
MME CLAUDE COUTURE

DEC. n° 090172DR05 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Christian MOUHANNA, CR, directeur-adjoint, à M. René LÉVY, DR, directeur du GERN et à Mme Claude COUTURE, TCE, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Fabien JOBARD, directeur de l'UMR n° 8183

UMR n° 8539 - Laboratoire de météorologie dynamique (LMD)

M. VINCENT CASSÉ
M. FRÉDÉRIC HOURDIN
MME PATRICIA DELVILLE
M. STÉPHANE SPORTOUCH

DEC. n° 090132DR05 du 15-01-2010

Délégation est donnée à M. Vincent CASSÉ, directeur de l'UMR n° 8539, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris

en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 133 000 € HT à la date du 2 janvier 2009), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASSÉ, délégation de signature est donnée à M. Frédéric HOURDIN, CR1, directeur-adjoint scientifique, à Mme Patricia DELVILLE, IR2, directrice technique et à M. Stéphane SPORTOUCH, IE2, administrateur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend effet le 1^{er} juillet 2009 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8539 - Laboratoire de météorologie dynamique (LMD)

M. FRÉDÉRIC HOURDIN
MME PATRICIA DELVILLE
M. STÉPHANE SPORTOUCH

DEC. n° 090131DR05 du 15-01-2010

Délégation est donnée à M. Frédéric HOURDIN, CR1, directeur-adjoint scientifique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURDIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Patricia DELVILLE, IR2, directrice technique et à M. Stéphane SPORTOUCH, IE2, administrateur.

Cette délégation de signature prend effet le 1^{er} juillet 2009 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Vincent CASSÉ, directeur de l'UMR n° 8539

UMR n° 8635 - Groupe d'étude de la matière condensée (GEMAC)

M. NIELS KELLER
MME DANIELLE AUPETIT-OCHIN

DEC. n° 0900169DR05 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Niels KELLER, directeur de l'UMR n° 8635, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 125 000 € HT à la date du 1^{er} janvier 2010), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Niels KELLER, délégation de signature est donnée à Mme Danièle AUPETIT-OCHIN, IE, administratrice, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gilles TRAIMOND, délégué régional Ile-de-France Ouest et Nord

UMR n° 8635 - Groupe d'étude de la matière condensée (GEMAC)

MME DANIÈLE AUPETIT-OUCHIN

DEC. n° 090168DR05 du 01-01-2010

Délégation est donnée à Mme Danièle AUPETIT-OUCHIN, IE, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 modifiée [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Niels KELLER, directeur de l'UMR n° 8635

DR06 - Centre-Est

UPR n° 3349 - Laboratoire réactions et génie des procédés

M. GABRIEL WILD
M. JEAN-PIERRE LECLERC
M. HERVÉ MUHR
MME MURIEL HAUDOT

DEC. n° 100001DR06 du 01-10-2009

Délégation est donnée à M. Gabriel WILD, directeur de l'UPR n° 3349, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel WILD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LECLERC, directeur de recherche CNRS 2^{ème} classe, directeur-adjoint de l'unité, à M. Hervé MUHR, chargé de recherche CNRS 1^{ère} classe, responsable des finances de l'unité, et à Mme Muriel HAUDOT, ingénieure d'étude CNRS, secrétaire générale de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UPR n° 3349 - Laboratoire réactions et génie des procédés

M. JEAN-PIERRE LECLERC
M. HERVÉ MUHR
MME MURIEL HAUDOT

DEC100003DR06 du 01-01-2010

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LECLERC, directeur de recherche CNRS 2^{ème} classe, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LECLERC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Hervé MUHR, chargé de recherche CNRS 1^{ère} classe, responsable des finances de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LECLERC et de M. Hervé MUHR, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Muriel HAUDOT, ingénieure d'études CNRS, secrétaire générale de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Gabriel WILD, directeur de l'UPR n° 3349

UMR n° 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux

M. BERNARD GRATUZE
M. PHILIPPE FLUZIN
M. MICHEL AUBERT
MME FLORENCE TANGUY

DEC. n° 090238DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Bernard GRATUZE, directeur de l'UMR n° 5060, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, et pour les opérations liées à la gestion de l'UMR partiellement située dans la circonscription Centre-Est, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT [seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008] à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GRATUZE délégation de signature est donnée à M. Philippe FLUZIN, directeur de recherche CNRS 2^{ème} classe, directeur-adjoint de l'unité, à M. Michel AUBERT, assistant-ingénieur CNRS, et à Mme Florence TANGUY, technicienne CNRS de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 5060 - Institut de recherche sur les archéomatériaux

M. PHILIPPE FLUZIN
M. MICHEL AUBERT
MME FLORENCE TANGUY

DEC. n° 090279DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée, pour les opérations liées à la gestion de l'UMR partiellement située dans la circonscription Centre-Est, à M. Philippe FLUZIN, directeur de recherche CNRS 2^{ème} classe, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FLUZIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel AUBERT, assistant-ingénieur CNRS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FLUZIN et de M. Michel AUBERT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Florence TANGUY, technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire gestionnaire de l'unité. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard GRATUZE, directeur de l'UMR n° 5060

UMR n° 6049 - Théoriser et modéliser pour aménager : territoires et paysages

M. SERGE ORMAUX
M. JEAN-CHRISTOPHE FOLTETE

DEC. n° 090242DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Serge ORMAUX, directeur de l'UMR n° 6049, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge ORMAUX, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe FOLTETE, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 6049 - Théoriser et modéliser pour aménager : territoires et paysages

M. JEAN-CHRISTOPHE FOLTETE

DEC. n° 090282DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe FOLTETE, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 6174 - Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - sciences et technologie

M. MICHEL DE LABACHELERIE
M. PHILIPPE PICART
M. PHILIPPE NIKA
MME CATHY MEUNIER
MME MARIE CÉCILE PERA
M. BERNARD DULMET
M. VINCENT GIORDANO
M. LAMINE BOUBAKAR
MME DELPHINE TRAVAGLINI
M. HERVÉ MAILLOTTE
M. RICHARD FERRIERE
M. FRÉDÉRIC CHERIOUX
M. NICOLAS CHAILLET
MME ISABELLE GABET

DEC. n° 090231DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel de LABACHELERIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe PICART, professeur des universités de 2^{ème} classe, directeur-adjoint de FEMTO-ST, aux fins mentionnées ci-dessus.

Délégation est également donnée aux fins mentionnées ci-dessus, aux directeurs de départements mentionnés ci-après, relevant de l'UMR n° 6174, et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs :

- à M. Philippe NIKA, directeur du département ENISYS (Energie et système multiphysiques). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NIKA, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Cathy MEUNIER du département ENISYS (site de Montbéliard) et Mme Marie Cécile PERA du département ENISYS (site de Technome Belfort).

- à M. Bernard DULMET, directeur du département Temps-Fréquence. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DULMET, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à M. Vincent GIORDANO, directeur de recherche CNRS 2^{ème} classe, du département Temps-Fréquence.

- à M. Lamine BOUBAKAR, directeur du département Mécanique appliquée R. Chaleat. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine BOUBAKAR, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Delphine TRAVAGLINI du département Mécanique appliquée R. Chaleat.

- à M. Hervé MAILLOTTE, directeur du département Optique PM Duffieux. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MAILLOTTE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à M. Richard FERRIERE du département Optique PM Duffieux.

- à M. Frédéric CHERIOUX, chargé de recherche CNRS 2^{ème} classe, directeur du département MN2S (Micro Nano Sciences et Systèmes).

- à M. Nicolas CHAILLET, directeur du département AS2M (Automatique et Systèmes Micro Mécatroniques). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAILLET, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Isabelle GABET, Assistante-ingénieur ENSMM.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 6213 - Univers, transport, interfaces nanostructures, atmosphère et environnement, molécules

M. GEORGES JOLICARD
M. MICHAËL KNORR
MME ÉLIANE SOUDAGNE

DEC. n° 090240DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Georges JOLICARD, directeur de l'UMR n° 6213, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT [seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008] à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges JOLICARD, délégation de signature est donnée à M. Michaël KNORR, professeur des universités de 1^{ère} classe, et à compter du 1^{er} décembre 2009 à Mme Éliane SOUDAGNE, assistante-ingénieure CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 6213 - Institut bisontin en sciences fondamentales (IBSF)

M. MICHAËL KNORR
MME ELIANE SOUDAGNE

DEC. n° 090280DR06 du 04-11-2009

Délégation est donnée à M. Michaël KNORR, professeur des universités, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël KNORR, délégation est donnée, à compter du 1^{er} décembre 2009, aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Eliane SOUDAGNE, assistante-ingénieure CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Georges JOLICARD, directeur de l'UMR n° 6213

UMR n° 6249 - Laboratoire de chrono-environnement

M. HERVÉ RICHARD
M. JEAN FRANÇOIS VIEL
M. DIDIER MARQUER
M. PIERRE-MARIE BADOT
MME SYLVIE COSTILLE-VAREY

DEC. n° 090243DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Hervé Richard, directeur de l'UMR n° 6249, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Richard, délégation de signature est donnée à M. Jean François VIEL, professeur des universités praticien hospitalier, à M. Didier MARQUER, professeur des universités 1^{ère} classe, à M. Patrick GIRAUDOUX, professeur des universités, à M. Pierre-Marie BADOT, professeur des universités hors classe, directeurs-adjoints de l'unité, et à Mme Sylvie COSTILLE-VAREY, technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire de direction et gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 6249 - Laboratoire de chrono-environnement

M. JEAN FRANÇOIS VIEL
M. DIDIER MARQUER
M. PATRICK GIRAUDOUX
M. PIERRE-MARIE BADOT
MME SYLVIE COSTILLE-VAREY

DEC. n° 100002DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Jean François VIEL, professeur des universités praticien hospitalier, directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean François VIEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Didier MARQUER, professeur des universités, directeur-adjoint de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VIEL et de M. Didier MARQUER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Patrick GIRAUDOUX, professeur des universités, responsable du thème 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VIEL, de M. Didier MARQUER, et de M. Patrick GIRAUDOUX, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Pierre-Marie BADOT, professeur des universités, directeur-adjoint de l'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VIEL, de M. Didier MARQUER, de M. Patrick GIRAUDOUX et de M. Pierre Marie BADOT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sylvie COSTILLE-VAREY, technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire de direction et gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Hervé RICHARD, directeur de l'UMR n° 6249

UMR n° 6623 - Laboratoire de mathématiques de Besançon

M. PATRICK HILD
MME CATHERINE PAGANI

DEC. n° 090241DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Patrick HILD, directeur de l'UMR n° 6623, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick HILD, délégation de signature est donnée à Mme Catherine PAGANI, assistante-ingénieure CNRS, secrétaire gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 6623 - Laboratoire de mathématiques de Besançon

MME CATHERINE PAGANI

DEC. n° 090281DR06 du 02-10-2009

Délégation est donnée à Mme Catherine PAGANI, assistante-ingénieure CNRS, secrétaire gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick HILD, directeur de l'UMR n° 6623

UMR n° 7039 - Centre de recherche en automatique de Nancy

M. ALAIN RICHARD

M. DIDIER WOLF

MME CHRISTELLE HOSTE-KONDRATOW

DEC. n° 090264DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Alain RICHARD, directeur de l'UMR n° 7039, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain RICHARD, délégation de signature est donnée à M. Didier WOLF, professeur des universités de 1^{ère} classe, directeur-adjoint de l'unité, et à Mme Christelle HOSTE-KONDRATOW, technicienne CNRS de classe supérieure, secrétaire gestionnaire de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 7122 - Laboratoire de mathématiques et applications de Metz

M. MOULAY-TAHAR BENAMEUR

MME ANGELA PASQUALE

DEC. n° 090244DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Moulay-Tahar BENAMEUR, directeur de l'UMR n° 7122, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Moulay-Tahar BENAMEUR, délégation de signature est donnée à Mme Angela PASQUALE, professeure des universités, directrice-adjointe de l'UMR n° 7122, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 7146 - Laboratoire des interactions écotoxicologie, biodiversité, écosystèmes

M. JEAN-FRANÇOIS FERARD

MME PASCALE BAUDA

DEC. n° 090251DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Jean-François FERARD, directeur de l'UMR n° 7146, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François FERARD, délégation de signature est donnée à Mme Pascale BAUDA, professeure des universités de 2^{ème} classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 7198 - Institut Jean Lamour : Matériaux - métallurgie - nanosciences - plasma - surfaces

M. JEAN-MARIE DUBOIS

M. THIERRY BELMONTE

M. PIERRE BRUNET

MME SABINE DENIS

M. JAMAL BOUGDIRA

M. MICHEL VERGNAT

MME NATHALIE OLLIVIER

M. STÉPHANE ANDRIEU

MME HÉLÈNE HUON

M. GÉRARD HENRION

MME SOPHIE KLEIN

M. DENIS ABLITZER

MME LILIANE MACHEPY

DEC. n° 090249DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Jean-Marie DUBOIS, directeur de l'UMR n° 7198, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT (seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008) à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Marie DUBOIS, délégation de signature est donnée à M. Thierry BELMONTE, directeur de recherche CNRS, directeur-adjoint de l'unité, à M. Pierre BRUNET, ingénieur d'études 1^{ère} classe, directeur-adjoint de l'unité, à Mme Sabine DENIS, professeure des universités, chef du département SI2M, à M. Jamal BOUGDIRA, professeur des universités, chef du département CP2S et à M. Michel VERGNAT, professeur des universités, chef du

département P2M, et, jusqu'à concurrence de 90 000 € à Mme Nathalie OLLIVIER, ingénieure d'études 2^{ème} classe, secrétaire générale de l'unité, aux fins mentionnées ci-dessus. Délégation est également donnée aux fins mentionnées ci-dessus, aux personnels suivants, et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs :

- à M. Stéphane ANDRIEU, professeur des universités, responsable financier du département 1 P2M, jusqu'à concurrence de 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ANDRIEU, délégation de signature est donnée, dans la limite de 4 000 € à Mme Hélène HUON, assistante-ingénieure CNRS, assistante du chef de département 1 P2M.

- à M. Gérard HENRION, directeur de recherche CNRS, adjoint au chef du département 2 CP2S, jusqu'à concurrence de 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard HENRION, délégation de signature est donnée, dans la limite de 4 000 € à Mme Sophie KLEIN, technicienne classe exceptionnelle CNRS, assistante du chef du département 2 CP2S.

- à M. Denis ABLITZER, professeur des universités, responsable financier du département 3 SI2M, jusqu'à concurrence de 90 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ABLITZER, délégation de signature est donnée, dans la limite de 4 000 € à Mme Liliane MACHEPY, technicienne classe supérieure CNRS, secrétaire gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMR n° 7522 - Bureau d'économie théorique et appliquée

M. CLAUDE DIEBOLT
M. YANNICK GABUTHY
MME CATHERINE TROMSON

DEC. n° 090248DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Claude DIEBOLT, directeur de l'UMR n° 7522, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, pour les opérations liées à la gestion de l'antenne de l'UMR située à Nancy, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT [seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008] à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DIEBOLT, délégation de signature est donnée à M. Yannick GABUTHY, maître de conférences, et à Mme Catherine TROMSON, ingénieure d'études CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

UMI n° 2958 - Georgia Tech-CNRS

M. ABDALLAH OUGAZZADEN
M. Yves BERTHELOT

DEC. n° 090262DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Abdallah OUGAZZADEN, directeur de l'UMI n° 2958, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT [seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008] à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdallah OUGAZZADEN, délégation de signature est donnée à M. Yves BERTHELOT, professeur des universités, président de GeorgiaTech-Lorraine, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

GDR n° 2474 - Morphométrie et évolution des formes

M. PAUL ALIBERT

DEC. n° 090200DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à M. Paul ALIBERT, directeur du GDR n° 2474, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT [seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008] à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

ERL n° 7229 - Moyen-âge

MME ISABELLE DRAELANTS
MME HÉLÈNE SCHNEIDER
MME VÉRONIQUE THIEBAUT

DEC. n° 090271DR06 du 02-10-2009

Délégation est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2009, à Mme Isabelle DRAELANTS, directrice de l'ERL n° 7229, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT [seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008] à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DRAELANTS, délégation de signature est donnée à Mme Hélène SCHNEIDER, maître de conférences des universités classe normale, et à Mme Véronique THIEBAUT, technicienne CNRS de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

ERL n° 7229 - Moyen-âge

MME ISABELLE DRAELANTS
MME HÉLÈNE SCHNEIDER
MME VÉRONIQUE THIEBAUT

DEC. n° 090273DR06 du 02-11-2009

Délégation est donnée à Mme Isabelle DRAELANTS, directrice de ERL n° 7229, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 133 000 € HT [seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 modifié par le décret du 17 décembre 2008] à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DRAELANTS, délégation de signature est donnée à Mme Hélène SCHNEIDER, maître de conférences des universités classe normale et à Mme Véronique THIEBAUT, technicienne CNRS de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Florence CHARTIER, déléguée régionale Centre-Est par intérim

ERL n° 7229 - Moyen-âge

MME HÉLÈNE SCHNEIDER
MME VÉRONIQUE THIEBAUT

DEC. n° 09272DR06 du 02-10-2009

Délégation est donnée à Mme Hélène SCHNEIDER, maître de conférences des universités classe normale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène SCHNEIDER, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Véronique THIEBAUT, technicienne CNRS de classe normale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Isabelle DRAELANTS, directrice de l'ERL n° 7229

DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6214 - Biologie neuro-vasculaire intégrée

MME NATHALIE GUERINEAU

DEC. n° 100002DR17 du 04-01-2010

Délégation est donnée à Mme Nathalie GUERINEAU à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au CNRS].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel HENRION, directeur de l'UMR n° 6214

Informations générales

Textes signalés

Premier Ministre

Décret n° 2010-54 du 15 janvier 2010 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active et de l'allocation de revenu minimum d'insertion

JO du 17-01-2010, texte n° 1

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021696524&dateTexte=&categorieLien=id>

CNRS

Avenant à la convention d'application du contrat quadriennal de développement de l'Université Grenoble 1 - Joseph Fourier, année 2007 - 2010

CON. n° 100002DPA du 23-12-2009

UMR n° 5025 - Laboratoire de géodynamique des chaînes alpines

Partenaires : CNRS/Université Grenoble 1 - Joseph Fourier

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} septembre 2009, M. Jean-Louis MUGNIER, directeur de recherche, est nommé directeur-adjoint de l'unité « Laboratoire de géodynamique des chaînes alpines » - UMR n° 5025, jusqu'au terme de la convention d'application du contrat quadriennal de développement en cours.

Art. 2. - Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre de la convention d'application en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Art. 3. - Cet avenant sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009.

Le directeur délégué pour le partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Bernard LAURIN

Avenant à la convention d'application du contrat quadriennal de développement de l'Université Grenoble 1 - Joseph Fourier, année 2007 - 2010

CON. n° 100001DPA du 23-12-2009

UMR n° 5519 - Laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI)

Partenaires : CNRS/Université Grenoble 1 - Joseph Fourier

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2009, M. Christophe BAUDET, professeur des universités, est nommé directeur de l'unité « Laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI) » - UMR n° 5519, jusqu'au terme de la convention d'application du contrat quadriennal de développement en cours.

A compter du 1^{er} janvier 2009, M. Christophe CORRE, professeur des universités, et M. Joël SOMMERIA, directeur de recherche, sont nommés directeurs-adjoints de l'unité « Laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI) » - UMR n° 5519, jusqu'au terme de la convention d'application du contrat quadriennal de développement en cours.

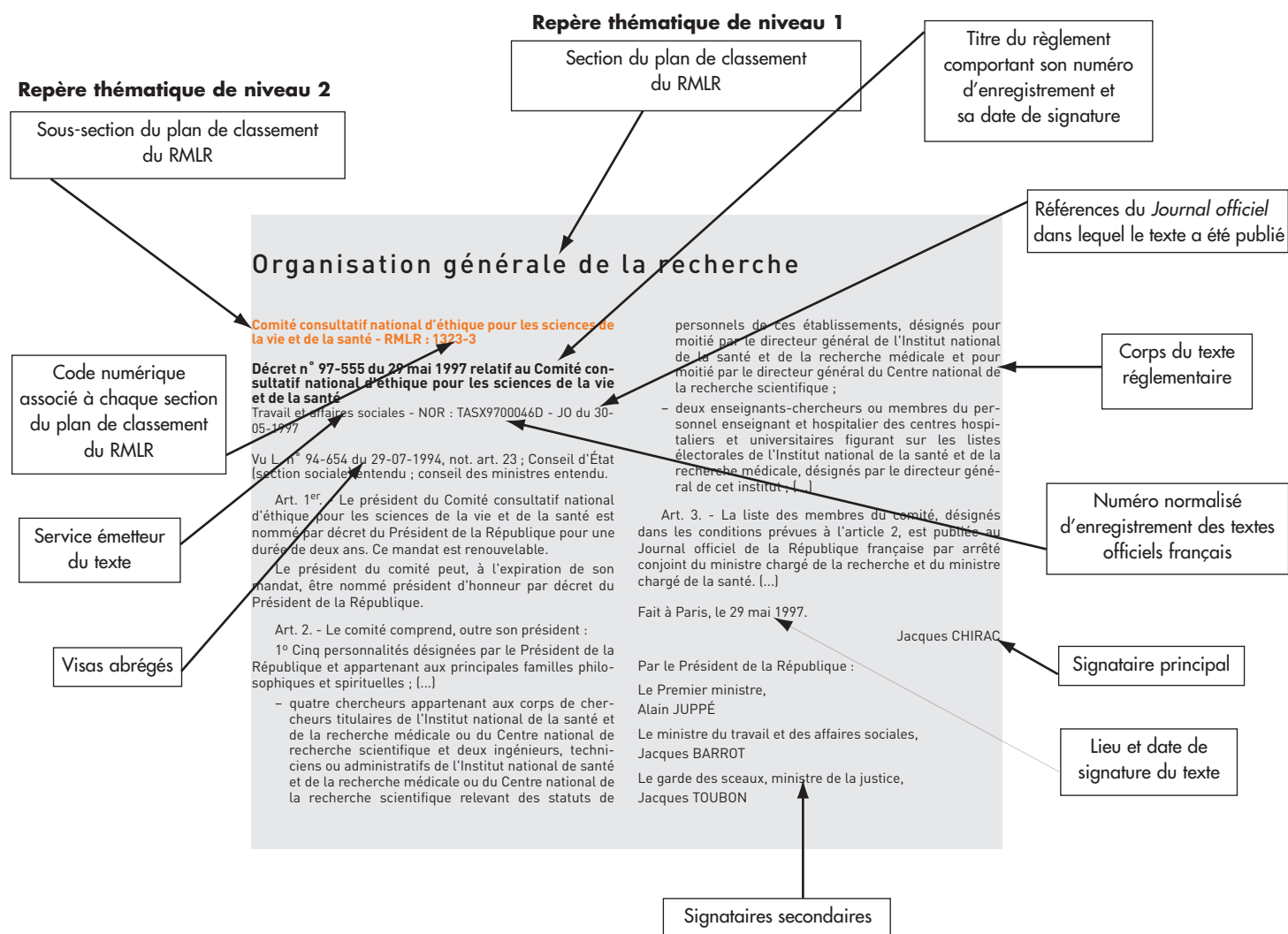
Art. 2. - Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre de la convention d'application en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Art. 3. - Cet avenant sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009.

Le directeur délégué pour le partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Bernard LAURIN

Guide de lecture des textes réglementaires



Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

Liste des délégations du CNRS

Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –
télécopie : 04 76 88 11 61

Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Lœss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –
télécopie : 05 57 35 58 01

Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00
télécopie : 02 38 69 70 31

Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22
télécopie : 04 92 96 03 39

Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00
télécopie : 05 62 17 29 01

Délégation CENTRE-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00
télécopie : 03 83 17 46 21

Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00
télécopie : 03 20 63 00 43

Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

Délégation PROVENCE ET CORSE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00
télécopie : 04 78 89 47 69

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
Centre national de la recherche scientifique
3 rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

DIRECTEUR DE PUBLICATION
M. Alain RESPLANDY-BERNARD

RÉDACTEUR EN CHEF
M^{me} Myriam FADEL

COMITÉ DE RÉDACTION
M. Bernard ADANS
M^{me} Isabelle DE ANGELIS
M^{me} Françoise BALESTIE
M^{me} Pascale BUKHARI
M^{me} Catherine DELPECH
M^{me} Pascale DIENG
M^{me} Martine JALLUT-ROUSSEL
M^{me} Françoise SEVIN
M. Philippe WILLOQUET

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
M^{lle} Florence CELEN

DOCUMENTATION ET RÉALISATION
M^{lle} Valeria MEDINA AMBIADO
M^{lle} Anaïs TEYSSEYRE

CONTACT PAR COURRIER
Bulletin officiel du CNRS
CNRS-DSI
BP 21902
31319 LABÈGE CEDEX

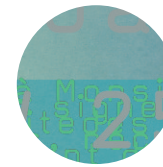
CONTACT PAR MÊL
buloff@dsi.cnrs.fr
Pour consulter le BO et ses archives :
<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Impression : BIALEC (Nancy)
D.P. n° 73175 - 3-2010

ISSN 1148-4853



www.cnrs.fr



dépasser les frontières